

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024  
PROCES-VERBAL**

*En application de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales,*

Date de la convocation : 05/12/2024

Date de publication : 4 MARS 2025

L'an deux mille vingt-quatre et le douze décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRÉSENTS** : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Laurent BROIHANNE, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE** : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°209.

**PARTIS EN COURS DE SEANCE** : Claude CEPPI après le vote de délibération n°224, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n°244.

**PROCURATIONS** : Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Claude BOMPAR à Yves FUNEL, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Marie CHABAUD, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREAM à Marc COMBE, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Roger MISSENTI, Christian ORTEGA à Sylvie MORLIERE, Pascal PELLEGRINO à Gilles RONDONI, François ROUSTAN à Jérôme VIAUD.

**ABSENTS** : Ali AMRANE (excusé), Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Annie FRECHE, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe BONELLI

---

# ORDRE DU JOUR

---

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 novembre 2024 .....	4
2. Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales .....	5
3. Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.....	6
4. Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales. ....	7
<b>DELIBERATIONS .....</b>	<b>9</b>
N°199 : Mise à jour de la composition des commissions thématiques .....	9
N°200 : Modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.....	10
N°201 : Compétence Action Sociale - réactualisation de l'intérêt communautaire .....	10
N°202 : Signature d'un protocole transactionnel et d'un acte de résolution de vente entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune d'Andon relatif à la propriété du bien immobilier « LA GODILLE » .....	11
N°203 : Budget Annexe Eau Potable 2024 – Décision modificative n°2 .....	13
N°204 : Procès-verbal de mise à disposition des actifs et passifs à la RECB suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux du Barlet .....	13
N°205 : BP 2025 : Budget Principal - Autorisation de mandatement en section d'investissement.....	14
N°206 : BP 2025 : Budget annexe EAU POTABLE - Autorisation de mandatement en section d'investissement.....	15
N°207 : BP 2025 : Budget annexe ASSAINISSEMENT - Autorisation de mandatement en section d'investissement.....	15
N°208 : BP 2025 : Budget annexe SPANC - Autorisation de mandatement en section d'investissement .....	16
N°209 : Attribution de compensation 2025 .....	16
N°210 : Approbation du recueil des tarifs 2025 .....	17
N°211 : BP 2025 : Avances sur subventions aux associations (ALC– Mission locale – Créative 06 – DEFIE – Jardins Valeurs Solidaires – Soli-Cités – Montagn'Habit – Apprentis d'Auteuils – ITA Cités Lab).....	18
N°212 : BP 2025 : Avances sur subventions aux associations (COS les Cap'Géniaux - Cercle d'escrime - Les Dauphins - Rugby Olympique - SCIC Piste d'Azur - Théâtre de Grasse) .....	19
N°213 : TARIFS 2025 de la redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers .....	19
N°214 : Restructuration de la piscine Altitude 500 – Demande de subvention .....	20
N°215 : Extension de l'assainissement collectif – Quartier du Défens – Saint-Auban - Demande de subvention.....	20
N°216 : Tableau des effectifs n°53 - Création, suppression et mise à jour d'emplois .....	21
N°217 : Recrutement d'un chargé d'opération réseaux humides - Contrat à durée déterminée de 3 ans .....	25
N°218 : Recrutement d'un responsable de sécurité incendie au sein du Musée International de la Parfumerie - Contrat à durée déterminée de 3 ans.....	26

<b>N°219 : Recrutement d'un chargé de mission projet alimentaire territorial – Restauration collective 100% durable, locale, biologique et sensibilisation à l'alimentation durable - Contrat de projet à durée déterminée de 3 ans.....</b>	<b>28</b>
<b>N°220 : Mutualisation - Convention de mise à disposition de deux agents de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au Centre de développement culturel du Pays de Grasse (Théâtre de Grasse).....</b>	<b>28</b>
<b>N°221 : Recrutement d'un gardien d'équipements sportifs à temps non complet 26h00 hebdomadaires - Contrat à durée déterminée de 3 ans.....</b>	<b>29</b>
<b>N°222 : Participation au financement des contrats et règlements labellisés pour le risque prévoyance pour les agents.....</b>	<b>29</b>
<b>N°223 : Chargé de mission planification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.....</b>	<b>29</b>
<b>N°224 : Mutualisation - Convention de mise à disposition de trois agents de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la Société Publique Locale (SPL) Pays de Grasse Tourisme .....</b>	<b>30</b>
<b>N°225 : Attribution des frais de représentation au Président.....</b>	<b>31</b>
<b>N°226 : Mutualisation - Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à Initiative Terres d'Azur.....</b>	<b>34</b>
<b>N°227 : Signature d'une convention cadre triennale relative au « Développement culturel du territoire » .....</b>	<b>34</b>
<b>N°228 : Mutualisation de service – Renouvellement des conventions de mise à disposition de service communaux à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice de sa compétence petite-enfance jeunesse .....</b>	<b>35</b>
<b>N°229 : Maison de Santé de Valderoure – Installation d'un nouveau cardiologue.....</b>	<b>35</b>
<b>N°230 : Opération d'acquisition-amélioration de 1 logement locatif social - "Place de la Liberté" à Saint-Cézaire-sur-Siagne (06530) - Garantie d'emprunts CDC accordée à AGIS 06 - Contrat de Prêt N°160662.....</b>	<b>36</b>
<b>N°231 : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) - Projet de rénovation urbaine Grasse Centre ancien - Opération de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux "Wekos" à Grasse - Attribution d'une subvention à UNICIL .....</b>	<b>37</b>
<b>N°232 : Délégation des aides à la pierre - Convention de délégation de compétence des aides à la pierre établie avec l'Etat - Avenant de gestion n°5 pour la fin d'année 2024 - Approbation et autorisation de signature .....</b>	<b>38</b>
<b>N°233 : Service Public de la Rénovation de l'Habitat du Pays de Grasse - Déploiement du SPRH et préfiguration du pacte territorial France Rénov.....</b>	<b>38</b>
<b>N°234 : Conventions Habitat à caractère multisites n°2 établies entre l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les communes de Grasse, Peymeinade et Mouans-Sartoux – Autorisation de signatures.....</b>	<b>38</b>
<b>N°235 : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) des Alpes-Maritimes – Convention de participation financière établie avec le Groupement SIAO 06 – Autorisation de signature .....</b>	<b>39</b>
<b>N°236 : SPL Pays de Grasse Développement - Approbation des rapports de gestion et des mandataires sociaux 2023 .....</b>	<b>39</b>
<b>N°237 : Projet de jardin de pluie – Bilan de la concertation publique .....</b>	<b>41</b>
<b>N°238 : Convention d'occupation précaire entre la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse et la SCCV QUINTESSENCE pour la parcelle cadastrée section BL n° 151 sise avenue Pierre Séward à GRASSE d'une contenance de 335 m<sup>2</sup> .....</b>	<b>41</b>

N°239 : Convention de participations financières au Syndicat UNIVALOM.....	42
N°240 : Convention de partenariat avec la SASU FNCCR pour le programme ECOPOUSSE 2024/202642	
N°241 : Pôle d’Echange Multimodal (PEM) de Grasse – Modification du règlement intérieur et de la grille tarifaire .....	43
N°242 : Ligne Nouvelle Provence Côte d’Azur (LNPCA) – Signature de nouvelles conventions .....	48
N°243 : Arrêt du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) .....	49
N°244 : Approbation de la convention relative à l’attribution d’une aide financière aux covoitureurs par BlaBlaCar Daily - Comuto SA, pour l’année 2025.....	49
N°245 : Constitution d’une Société Publique Locale Pays de Grasse Tourisme – Prise de participation au capital social et adoption des statuts .....	50
N°246 : Avis sur les demandes d’autorisation d’ouvertures dominicales des commerces en 2025 ....	51
N°247 : Modification du règlement du Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) .....	52
N°248 : Révision des tarifs des redevances Agence de l’Eau RMC.....	52
N°249 : Don en faveur de l’aménagement des espaces paysagers de l’unité de traitement de l’eau de la Foux à Grasse .....	53
N°250 : Conception - réalisation de l’unité de traitement de l’eau potable de la Foux à Grasse - Avenant n°1 au marché de travaux.....	54
N°251 : Rapports d’activités 2023 du PNR des Préalpes d’Azur, du SCoT’Ouest des Alpes-Maritimes et du SICTIAM .....	55
N°252 : Retrait de la délibération n° DL2024_168 concernant « l’avenant n°1 pour la convention de partenariat relative au fonds régional COVID RESISTANCE conclue avec l’association Initiative Terres d’Azur » .....	55

Monsieur le Président déclare la séance du conseil communautaire du jeudi 12 décembre 2024 ouverte. Les procurations sont transmises.

Monsieur Philippe BONELLI est désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire et procède à l’appel.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 novembre 2024**

Monsieur le Président : Je vous propose d'approuver le procès-verbal du 07 novembre 2024. Y a-t-il des modifications de la retranscription des débats ? Non, il est ainsi validé.

*Le procès-verbal du 07 novembre 2024 est adopté.*

## 2. Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

DP2024_180	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique des Jardins du Musée International de la Parfumerie et remise de 40% pour les boissons.
DP2024_181	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique du Musée International de la Parfumerie
DP2024_182	Conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour le Musée International de la Parfumerie et Magali REVEST dans le cadre du projet « La Classe, l'œuvre » et de la Nuit des musées 2024
DP2024_183	Marché à procédure adaptée – Réhabilitation d'une ancienne bergerie en maison de l'alimentation et du développement durable sur la commune de Saint-Vallier-de-Thiery (7 lots) Lot 07 : Marché CVC / PLOMBERIE - Avenant n°2 au marché 2023/20.7
DP2024_184	Convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de Grasse « Harjès » entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et les associations « Dauphins de Grasse » « Triathlon Grassois » et « Le club sportif de la Gendarmerie »
DP2024_185	Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un espace restauration sur le site de Grasse campus
DP2024_186	Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association Jardins Valeurs Solidaires - JVS - dans le cadre du projet « Mieux manger pour tous »
DP2024_187	Conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le Musée International de la Parfumerie et l'association MUZZIX dans le cadre de l'évènement visant la valorisation des collections du MIP
DP2024_188	Adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la charte d'engagement de « La Boussole des jeunes des Alpes-Maritimes » en tant que partenaire professionnel
DP2024_189	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux situés Montée du Casino à Grasse entre l'Institut Fénelon et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
DP2024_190	Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré
DP2024_191	Conclusion de l'avenant n° 1 au contrat de location d'un local au profit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
DP2024_192	Modification de la Régie de recettes des structures multi-accueil pour l'encaissement des produits par prélèvement automatique du service Petite Enfance
DP2024_193	Modification de la régie de recettes du service jeunesse et sports pour l'encaissement des produits par prélèvement automatique
DP2024_194	Modification de la Régie de recettes pour l'encaissement des produits par prélèvement automatique du service jeunesse de l'accueil de loisirs des Monts d'Azur
DP2024_195	Modification de la Régie de recettes pour l'encaissement des produits par prélèvement automatique du service jeunesse de l'accueil de loisirs d'Auribeau-sur-Siagne
DP2024_196	Convention de mise à disposition d'un local de la commune de Grasse à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse situé Place du Colomban à Grasse
DP2024_197	Signature d'une convention de mise à disposition d'un emplacement aux Jardins du Musée International de la Parfumerie (JMIP), pour l'exploitation d'un rucher amateur

DP2024_198	ANNULÉE
DP2024_199	Convention de remboursement des frais engagés par Monsieur Patrik TEMLEITNER pour le remplacement d'une paire de lunettes de vue, à la charge de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

### 3. Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

N° MARCHÉ	OBJET	TITULAIRE	Notifié le	Montant en € HT
AOO 2024/23	Assistance à Maitrise d'ouvrage FONCIER dans le cadre de la réalisation des projets de Transport en Commun à Haut Niveau de Service entre Grasse et Mouans-Sartoux.)	SEGAT SAS Agence Méditerranée 17 rue Edouard Delanglade 13006 MARSEILLE	04/12/2024	351 421,25
AOO 2024/24	Assistance à Maitrise d'ouvrage GEOMETRE EXPERT dans le cadre de la réalisation des projets de Transport en Commun à Haut Niveau de Service entre Grasse et Mouans-Sartoux	GEOFIT Parc du Golf Bat 23/25 Cyclamen 350 Avenue J R G Gauthier de la Lauzière 13290 AIX EN PROVENCE	04/12/2024	387 350,00
AOO 2024/26.1	Prestations de nettoyage des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse – Lot 01 : Le Musée International de la Parfumerie (MIP)	INETEX COTE D'AZUR 285 avenue des Maurettes 06270 VILLENEUVE LOUBET	04/12/2024	100 598,20
AOO 2024/26.2	Prestations de nettoyage des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse – Lot 02 : Grasse BIOTECH - Hôtel d'entreprises	NET PLUS COTE D'AZUR 42 Chemin du Val Fleuri 06800 CAGNES-SUR-MER	04/12/2024	22 667,40
AOO 2024/32	Insertion sociale et professionnelle ayant comme support des prestations de nettoyage des locaux de « GRASSE CAMPUS »	Groupement solidaire ENTREPRISE ADAPTEE EA EMS (AFPJR) (mandataire) /SARL SCOP LA DRISSE ZAC Saint Marguerite 107 avenue Jean Maubert 06130 GRASSE	20/11/2024	109 026,79
MAPA 2024	Diagnostic des publics en précarité alimentaire sur la Communauté	ICONE MEDIATION SANTE SAS 83 boulevard Voltaire 35000 RENNES	12/11/2024	20 045,00

	d'agglomération du Pays de Grasse			
AOO 2024/33	Acquisition, installation et maintenance d'une solution de billettique pour la Communauté d'agglomération Pays de Grasse	PARAGON ID SA ZA les Aubépins 18410 ARGENT SUR SAULDRE	21/11/202 4	765 845,51
AOO 2024/23	Assistance à Maitrise d'ouvrage FONCIER dans le cadre de la réalisation des projets de Transport en Commun à Haut Niveau de Service entre Grasse et Mouans-Sartoux.)	SEGAT SAS Agence Méditerranée 17 rue Edouard Delanglade 13006 MARSEILLE	04/12/202 4	351 421,25

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

**4. Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.**

DB2024_087	Réhabilitation de la piscine Altitude 500 de Grasse – Demande de subventions (NTDA)
DB2024_088	Revitalisation du centre historique de Grasse : réhabilitation énergétique de l'ancienne gendarmerie - Opération Campus II – Demande de subventions
DB2024_089	Quartier de la gare – restructuration d'un parking public en un jardin public de pluie – Demande de subventions
DB2024_090	Modification du règlement de fonctionnement du service portage de repas à domicile
DB2024_091	Participation financière de la Caisse locale de Crédit agricole mutuel du Pays de Grasse au projet de valorisation des patrimoines alimentaires et agricoles du Projet Alimentaire Territorial du Pays de Grasse
DB2024_092	Appel d'offres ouvert – Attribution de l'Accord-Cadre – Assistance à maîtrise d'ouvrage FONCIER dans le cadre de la réalisation des projets de Transport en Commun à Haut Niveau de Service entre Grasse et Mouans-Sartoux
DB2024_093	Appel d'offres ouvert – Attribution de l'Accord-Cadre – Assistance à maîtrise d'ouvrage GEOMETRE EXPERT dans le cadre de la réalisation des projets de Transport en Commun à Haut Niveau de Service entre Grasse et Mouans-Sartoux
DB2024_094	Marché public – Appel d'offres ouvert – Prestations de nettoyage des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (02 lots) - Attribution des marchés
DB2024_095	Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres de services relatif à la promotion de la pratique cyclable sur le territoire du Pôle Métropolitain CAP AZUR

DB2024_096	Marché public – Appel d’offres ouvert – Acquisition, installation et maintenance d'une solution de billettique pour la Communauté d'agglomération Pays de Grasse – Attribution du marché
DB2024_097	Marché public réservé – Appel d’offres ouvert – Insertion sociale et professionnelle ayant comme support des prestations de nettoyage des locaux de « GRASSE CAMPUS » – Attribution du marché
DB2024_098	Opérations programmées d'amélioration de l’habitat privé 2022-2027 - OPAH "Pays de Grasse" et OPAH-RU "Cœur historique de Grasse" - Attribution de subventions
DB2024_099	Maison de Santé Rurale Intercommunale de Valderoure : Demande de subvention au Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour du matériel de cardiologie
DB2024_100	Éducation Artistique et Culturelle (EAC) pour le Musée International de la Parfumerie et ses jardins
DB2024_101	Parcelle section AZ n°223 – Piscine Altitude 500 à GRASSE Convention de mise à disposition et convention de servitude de canalisation et de passage au profit d’Enedis

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.



---

## DELIBERATIONS

---

Monsieur le Président : Nous passons à l'ordre du jour de notre conseil communautaire. Juste avant, je vous informe de l'ajout d'une délibération sur table. Cette délibération n° 252 a pour objet le retrait de la délibération n°168 prise au cours du conseil du 19 septembre 2024 relative à l'abandon du droit de reprise de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sur le cadre d'un abondement à hauteur de 207 182 euros à un fonds régional de mise en place pour la Covid, le fonds Covid Résistance, dont la gestion appartenait à ITA. Je soumetts à votre approbation l'ajout de cette dernière délibération qui sera vue en fin de conseil et rapportée par le Vice-président Jean-Marc DELIA. Je vous remercie.

### **N°199 : Mise à jour de la composition des commissions thématiques**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé d'actualiser la composition des commissions thématiques par suite d'évolutions depuis leurs créations. Les conseillers communautaires et les conseillers municipaux peuvent être désignés au sein de ces commissions.

Nous vous avons donné un tableau qui a été validé avec chaque exécutif municipal afin de connaître qui souhaite se positionner et dans quelle commission. Tout le monde a pu le mettre à jour en concertation avec les différents conseils municipaux. C'est la synthèse qui vous a été transmise et que nous vous proposons de voter.

Y-a-t il y a des questions sur ce tableau des commissions jeunesse, petite enfance et maintien à domicile, aménagement, habitat et logement, mobilité et transport, gestion des déchets et énergies, développement économique, finances et performances publiques, développement numérique, environnement, emploi, économie sociale, culture, sport et GEMAPI ?

Catherine SEGUIN : Ce n'est pas une question, c'est plutôt une suggestion.

Monsieur le Président : Allez-y.

Catherine SEGUIN : Je pense qu'il serait souhaitable que les commissions se réunissent au moins une fois par an pour que les membres se connaissent suffisamment pour travailler ensemble. C'est un souhait.

Monsieur le Président : Ce n'est pas le cas ? Elles se réunissent plusieurs fois par an. De quelles commissions parlez-vous ?

Catherine SEGUIN : Enfance et jeunesse, par exemple. Je suis désolée, Monsieur MACARIO. La commission d'admission pour la crèche, vous considérez que c'est la commission pour toute la petite enfance ?

Jean-Marc MACARIO : La directrice Agnès BEGARD parle de tout ce jour-là. Je pense que nous faisons le point sur tout. Il y a les admissions, effectivement, vous avez raison. Cela se passe toujours à Spéracèdes, une fois par an.

Monsieur le Président : Les gens ne se connaissent pas suffisamment dans la commission ?

Jean-Marc MACARIO : Il n'y a pas tout le monde qui vient ce jour-là, mais j'en parlerai à la directrice.

Monsieur le Président : Nous prenons acte de votre remarque afin que nous nous réunissions, mais c'est bien que les personnes qui se sont positionnées à la commission viennent. Souvenons-nous, en début de mandature, les personnes qui voulaient toutes s'inscrire dans la commission en disant la main sur le cœur « je serai tout le temps là au conseil communautaire ».

Jean-Marc MACARIO : Vous êtes toujours présente et vous avez vu que souvent nous nous retrouvons avec très peu d'élus. Il y a tous les responsables.

Monsieur le Président : Merci pour votre message invitant tous ceux qui se sont inscrits dans la commission, à y participer. C'est une bonne remarque, merci à vous. D'autres commentaires sur ces modifications de membres ? Vous avez vu qu'il y a des modifications à Séranon, à Valderoure, à Mouans-Sartoux, et aux Mujouls que nous mettons à jour.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACTUALISER** la composition des commissions thématiques ;
- **DE DESIGNER** les membres selon le tableau joint en annexe.

Monsieur le Président : Le nouveau tableau de commission est ainsi validé avec cette remarque très juste de dire qu'il faudrait, quand il y a des commissions, assister et être présent.

### **N°200 : Modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à une mise en conformité de forme des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec les textes en vigueur notamment, à la suite de l'adoption des lois relatives à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » en 2019 et celle relative « à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale » dite « loi 3DS », en 2022. Dans le même temps, il est suggéré de procéder à une réécriture partielle de certaines compétences relevant du bloc non obligatoire afin d'harmoniser leurs libellés avec leurs exercices effectifs.

Ce projet de modification sera ensuite soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les modifications statutaires telles qu'indiquées ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts ci-annexés ;
- **DE NOTIFIER** la présente décision aux communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour délibération concordante de leurs conseils municipaux ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision à Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes.

### **N°201 : Compétence Action Sociale - réactualisation de l'intérêt communautaire**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à une réactualisation de l'intérêt communautaire relevant de la compétence statutaire « action sociale » dont la dernière définition a été actée par délibération du 18 décembre 2015. Pour rappel, certaines compétences d'un EPCI à fiscalité propre sont affectées d'un « intérêt communautaire » dont il appartient au conseil communautaire de définir et qui permet de réaliser la ligne de partage entre les compétences qui restent exercées au niveau communal et celles exercées au niveau

communautaire. Depuis 2015, il est constaté au sein de cette compétence « action sociale » quelques évolutions sur son exercice, qu'il convient de pouvoir intégrer pour partie, dans une nouvelle définition.

A ce titre, cette réactualisation prévoit notamment : d'intégrer les évolutions dues à la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 qui a pour effet de réviser la compétence petite enfance au 1<sup>er</sup> janvier 2025, de mettre en conformité l'exercice réel de cette compétence avec une formalisation adaptée, en particulier en matière de santé, de solidarités, de prévention et d'accès aux droits, ainsi que d'apporter une simplification de formalisation en matière de jeunesse.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver cette nouvelle définition en matière d'action sociale afin de procéder à sa mise en conformité.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la définition de la compétence action sociale d'intérêt communautaire ci-dessus exposée qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux communes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'entrée en vigueur de cette délibération.

### **N°202 : Signature d'un protocole transactionnel et d'un acte de résolution de vente entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune d'Andon relatif à la propriété du bien immobilier « LA GODILLE »**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la conclusion entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune d'Andon, d'un acte en la forme administrative de résolution de vente et d'un protocole transactionnel portant sur le bien immobilier dénommé « La GODILLE », situé au 265 place de l'Audibergue à Andon (06750), bien figurant à l'état de l'actif de l'ex-Communauté de communes des Monts d'Azur (ex-CCMA) et transféré à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) lors de sa création par effet par la fusion des ex-communautés au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La conclusion de ces deux actes a pour objet d'une part, de restituer la propriété du bien « LA GODILLE » à la commune d'Andon en régularisant, sans effet rétroactif, la vente en la forme administrative conclue le 1<sup>er</sup> octobre 1992 entre la commune d'Andon et le Syndicat Communal à Vocation Multiples « SIVOM des 13 du Canton de SAINT-AUBAN » et d'autre part, de trouver un accord amiable sur les conséquences de cette restitution. Dans le cadre de cette procédure de résolution de vente, il est proposé que la commune d'Andon verse un montant de 17 128,75 euros au titre de la restitution en pleine propriété du bien immobilier « LA GODILLE » correspondant au prix acquitté par le SIVOM, déduction faite des subventions versées à l'époque.

Vous vous souvenez, nous avons eu plusieurs débats sur ce sujet. J'ai retiré une délibération en attendant de voir Monsieur le Maire pour que nous puissions parler de ces sujets. Après deux rendez-vous, nous avons réussi à se voir. Nous avons travaillé sur l'origine de ce sujet qui remonte bien avant nous deux. Nous avons regardé les questions portant sur ce bien immobilier situé au 265 Place de l'Audibergue à Andon, bien figurant à l'état de l'actif de l'ex-communauté de communes des Monts d'Azur, qui a été transféré à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse lors de sa création, lors de la fusion de trois communautés de communes et d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Les conclusions de ces deux actes ont pour objet, d'une part, de restituer la propriété du bien *La Godille* à la commune d'Andon, en régularisant, sans effets rétroactifs, la vente en la forme administrative conclue au 1<sup>er</sup> octobre 1992 entre la commune et le syndicat communal, le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de l'époque du canton de Saint-Auban et, d'autre part, de trouver un accord amiable sur les conséquences de cette restitution. Dans le cadre de cette procédure de résolution de la vente, il est proposé que la commune d'Andon verse un montant de 17 128,75 euros au titre de la restitution en pleine propriété

du bien immobilier, correspondant au prix acquitté par le SIVOM, déduction faite des subventions versées à l'époque que le SIVOM avait lui-même perçues. Cela nous permet de tourner une page et de régulariser une situation. Je crois que tout le monde est d'accord.

Paul EUZIERE : Il nous est proposé un protocole transactionnel et un acte de vente entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et la commune d'Andon à propos de ces bâtiments hébergeant le restaurant La Godille. Je relève que dans l'exposé du contexte présenté dans l'acte valant protocole transactionnel, il est fait clairement mention d'irrégularités, voire d'illégalités qui sont imputables, vous venez de le dire, aux précédentes municipalités d'Andon. Mais si la bonne foi de la CAPG ne peut être mise en doute, il ressort bien du protocole, du fait de ces irrégularités, que c'est bien la commune d'Andon qui est propriétaire de ce bien. Je crois qu'on ne peut que se satisfaire que la propriété de ce bien au sujet duquel nous sommes intervenus à plusieurs reprises, il y a eu plusieurs débats, notamment en septembre 2022 et juillet 2023, que la propriété soit enfin reconnue et que tout litige à ce sujet soit, à partir de ce protocole transactionnel, désormais écarté. Comme j'étais intervenu à plusieurs reprises sur ce sujet, je me félicite que ce soit terminé. C'était une situation qui durait depuis le début des années 90. Il est très bien de savoir où on en est maintenant et avec un accord commun.

Monsieur le Président : Merci. C'est effectivement notre volonté. Je reconnais que vous m'avez interpellé et vous avez interpellé notre assemblée à plusieurs reprises sur ce sujet. Monsieur le Maire aussi, à plusieurs reprises. On a eu un rendez-vous, bien que l'on ait eu du mal à caler nos agendas mais ce n'est pas grave, ce qui doit sortir de tout cela, vous avez raison de dire que c'est heureux, c'est que l'on trouve un chemin de sortie d'une situation qui, depuis 1992, a fait des débats, des allers-retours, de l'archéologie administrative. Nous avons plongé avec des spéléologues, avec des lampes sur la tête, dans les dossiers pour regarder qui avait perçu quoi, quelle était l'indemnité du conseil régional, du département, du SIVOM, de l'agglomération, de la communauté de communes. Tout cela étant dit, nous avons tout mis sur la table et tout regardé froidement. Nous avons tout dépassionné aussi parce qu'il y avait, pas de notre côté, peut-être de la passion de l'époque. Nous avons essayé de trouver le meilleur chemin. Je crois que c'est ce que nous faisons toujours ici. Nous ne pouvons pas dire que nous ne sommes pas dans une démarche dans laquelle nous voulons aller de l'avant et trouver les solutions. C'est ce que nous faisons dans des actes, dans ce choix qui est fait aujourd'hui. Je vous remercie Monsieur le Président EUZIERE de votre intervention qui va dans ce sens et qui est dans la droite ligne de l'état d'esprit qui a guidé la construction de cette délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe de conclure avec la Commune d'Andon l'acte en la forme administrative de résolution de vente du bien immobilier dénommé « LA GODILLE » cadastré section D, n°470, n°498, n°557, n°558, situé au 265 place de l'Audibergue à Andon (06750), selon les modalités prévues dans le projet joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Premier Vice-président à signer l'acte en la forme administrative de résolution de vente du bien immobilier dénommé « LA GODILLE » avec la Commune d'Andon ;
- **D'APPROUVER** le principe de conclure l'acte sous signature privée valant protocole transactionnel entre la Commune d'Andon et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, selon les modalités prévues dans le projet joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer à l'acte sous signature privée valant protocole transactionnel entre la Commune d'Andon et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Monsieur le Président : Nous transmettrons cela à nos deux notaires respectifs pour qu'ils puissent rédiger les actes en résolution. Merci beaucoup pour cette délibération.

## N°203 : Budget Annexe Eau Potable 2024 – Décision modificative n°2

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de modifier la section d'exploitation et d'investissement afin de prévoir :

- en dépenses d'exploitation, la somme de +103 000 € au chapitre 67« Charges exceptionnelles» pour annuler un titre de recettes émis deux fois sur l'exercice 2023,
- en dépenses d'exploitation, la somme de -103 000 € au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »,
- en recettes d'investissement la somme de -103 000 € au chapitre 021 « Virement de la section d'exploitation »,
- en recettes d'investissement la somme de +103 000 € au chapitre 13 « Subvention d'investissement ».

Il est proposé au conseil communautaire de voter la présente décision modificative n° 2.

C'est une régularisation suite à un titre qui a été émis deux fois par erreur.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstention : Paul EUZIERE et Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la décision modificative N° 2 de 2024 du budget Eau potable au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement ainsi que son total qui lui est présenté pour l'exercice 2024 et de l'arrêter comme détaillé selon la maquette budgétaire jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération et la décision modificative n°2 à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

## N°204 : Procès-verbal de mise à disposition des actifs et passifs à la RECB suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux du Barlet

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

A la suite de la dissolution du Syndicat intercommunal des Eaux du Barlet, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de mise à disposition à conclure avec la Régie des eaux du canal Belletrud (RECB) afin de constater comptablement la remise des éléments patrimoniaux et financiers, nécessaires à l'exercice de la compétence « Eau ».

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** de mettre à disposition les actifs, passifs et de transférer la trésorerie issue de la dissolution du SI du Barlet, à la Régie communautaire la Régie des Eaux du Canal Belletrud (RECB), gestionnaire de la compétence « Eau » pour partie du territoire de la CAPG ;
- **D'APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition à conclure avec la RECB, constatant comptablement la remise des éléments patrimoniaux et financiers, joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition avec la RECB et tout acte relatif à l'exécution des opérations nécessaires à ce dossier ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le chef de service de la gestion comptable de Grasse et à la Directrice de la Régie des eaux du Canal Belletrud.

## N°205 : BP 2025 : Budget Principal - Autorisation de mandatement en section d'investissement

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Budget Primitif 2025 : autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

C'est une délibération classique pour nous donner les moyens de fonctionner pendant un premier trimestre de l'année. J'imagine connaître le vote de Monsieur EUZIERE. Je pressens sa prise de parole.

Paul EUZIERE : Je vais juste donner une explication de vote parce que les autres, je vais les voter, parce que c'est fléché. L'eau potable, assainissement, etc., c'est fléché. Je pense que l'on devrait voter le budget et ne pas attendre la fin mars, début avril, même s'il y a des arguments pour faire, comme le fait par exemple le département. Je sais qu'il manque les bases, il manque un certain nombre de choses et que cela implique immédiatement une décision modificative tout de suite derrière. Cela me dérange d'engager 25 % des investissements comme cela. C'est une question de principe, c'est tout.

Monsieur le Président : Nous comprenons et merci pour la constance de vos positions.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE, Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles), au titre du Budget 2025, dans les limites suivantes et suivant la répartition ci-dessous ;

BUDGET PRINCIPAL NATURE	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Autorisation de virement	Total Budget 2024	BP 2025 25%
2031 - FRAIS D'ETUDES	2 252 794,00 €	380 200,00 €		2 632 994,00 €	658 248,50 €
2033 - FRAIS D'INSERTION	15 000,00 €			15 000,00 €	3 750,00 €
2051 - CONCESSIONS ET DOITS SIMILAIRES	231 633,00 €			231 633,00 €	57 908,25 €
<b>20 - IMMOBILISATION INCORPORELLES</b>	<b>2 499 427,00 €</b>	<b>380 200,00 €</b>		<b>2 879 627,00 €</b>	<b>719 908,75 €</b>
2041412 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	50 000,00 €			50 000,00 €	12 500,00 €
2041582 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	237 500,00 €			237 500,00 €	59 375,00 €
204182 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	681 227,00 €			681 227,00 €	165 306,75 €
204183 - PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	100 000,00 €	-50 000,00 €		50 000,00 €	12 500,00 €
20421 - BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	22 500,00 €			22 500,00 €	5 625,00 €
20422 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 380 000,00 €			1 380 000,00 €	340 000,00 €
<b>204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES</b>	<b>2 431 227,00 €</b>	<b>-50 000,00 €</b>		<b>2 381 227,00 €</b>	<b>595 306,75 €</b>
2111 - TERRAINS NUS			19 800,00 €	19 800,00 €	4 950,00 €
2115 - TERRAINS BATIS		70 000,00 €		70 000,00 €	17 500,00 €
21318 - AUTRES BATIMENTS PUBLICS	105 000,00 €		-19 800,00 €	85 200,00 €	21 300,00 €
21568 - AUTRE MATERIEL ET OUTIL D'INCENDIE ET DE DEFENSE	8 960,00 €		2 000,00 €	8 960,00 €	2 240,00 €
21578 - AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	543 000,00 €			543 000,00 €	135 750,00 €
2158 - AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	79 225,00 €		7 687,00 €	86 912,00 €	21 728,00 €
21828 - AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	478 000,00 €	-36 000,00 €		441 600,00 €	110 400,00 €
21838 - AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	127 950,00 €	30 000,00 €	-11 242,00 €	146 708,00 €	36 677,00 €
21848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERES	90 640,97 €		5 028,00 €	95 668,97 €	23 917,24 €
2185 - MATERIEL DE TELEPHONIE	10 000,00 €			10 000,00 €	2 500,00 €
2188 - AUTRES	142 700,00 €	2 500,00 €	-3 073,00 €	142 127,00 €	35 531,75 €
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 583 475,97 €</b>	<b>66 500,00 €</b>		<b>1 649 975,97 €</b>	<b>412 493,99 €</b>
2313 - CONSTRUCTIONS	1 617 176,00 €	-50 000,00 €	-199 000,00 €	1 368 176,00 €	342 044,00 €
2314 - CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	340 400,00 €		-19 288,00 €	321 112,00 €	80 278,00 €
2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 181 385,00 €	-218 466,00 €	743 400,00 €	1 706 319,00 €	426 579,75 €
2317 - IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	8 257 965,00 €	-635 900,00 €	-536 845,00 €	7 085 220,00 €	1 771 305,00 €
238 - AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	1 008 946,00 €		11 733,00 €	1 020 679,00 €	255 169,75 €
<b>23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>12 405 872,00 €</b>	<b>-904 366,00 €</b>		<b>11 501 506,00 €</b>	<b>2 875 376,50 €</b>
261 - TITRES DE PARTICIPATION	173 050,00 €			173 050,00 €	43 262,50 €
26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICL	173 050,00 €			173 050,00 €	43 262,50 €
27632 - REGIONS	150 000,00 €			150 000,00 €	37 500,00 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	150 000,00 €			150 000,00 €	37 500,00 €
4581009 - AUBERGE DE BRIANCONNET	11 573,96 €			11 573,96 €	2 893,49 €
458101 - AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE	1 000 000,00 €			1 000 000,00 €	250 000,00 €
458102 - AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC	700 000,00 €			700 000,00 €	175 000,00 €
4581024 - RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	1 000,00 €			1 000,00 €	250,00 €
4581027 - SECURISATION ET INTERCONNEXION UDI LE MAS		4 974,00 €		4 974,00 €	1 243,50 €
4581030 - RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	1 000,00 €			1 000,00 €	250,00 €
4581032 - RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOLS	86,00 €			86,00 €	21,50 €
4581034 - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	216 536,95 €			216 536,95 €	54 134,24 €
4581035 - GITE PASTORAL D'ADOM ENR LES MUJOLS	56 940,00 €			56 940,00 €	14 235,00 €
4581036 - GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU	3 126 295,99 €			3 126 295,99 €	781 574,00 €
4581037 - TERRE DES LACS SAINT-AUBAN	21 782,00 €			21 782,00 €	5 445,50 €
4581038 - ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE	1 000,00 €			1 000,00 €	250,00 €
4581039 - PARKING LA ROGUE GRASSE	1 280 000,00 €			1 280 000,00 €	315 000,00 €
4581041 - SENTIER DU VERTIGE SAINT AUBAN	30 000,00 €			30 000,00 €	7 500,00 €
4581042 - RENOV APPART RUE LAUGIER SAINT VALLIER DE THIEY	86 847,78 €			86 847,78 €	21 711,95 €
4581043 - CHAPELLE SAINTE LUCE SAINT VALLIER DE THIEY	100 000,00 €	418 400,00 €		518 400,00 €	129 600,00 €
4581044 - RENOVATION MAIRIE PHASE 2 LES MUJOLS	55 641,00 €			55 641,00 €	13 910,25 €
4581045 - RENOV APPART RTE NAPOLEON SAINT VALLIER DE THIEY	173 641,27 €			173 641,27 €	43 410,32 €
4581046 - VALDEROURE RENOVATION FOUR ET WC COMMUNAL	10 303,50 €			10 303,50 €	2 575,88 €
4581047 - VALDEROURE REFECTION VOIRES	357,60 €			357,60 €	89,40 €
4581048 - SAINT-VALLIER REHABILITATION BERGERIE	118 555,27 €	63 100,80 €		181 656,07 €	45 414,02 €
4581050 - CABRIS HALLE MARCHÉ	518 400,00 €			518 400,00 €	129 600,00 €
4581051 - VALDEROURE 6 LOGEMENTS GITE MALAMAIRE	624 000,00 €			624 000,00 €	156 000,00 €
4581052 - VALDEROURE 2 LOGEMENTS VILLAGE	69 960,00 €			69 960,00 €	17 490,00 €
4581053 - VALDEROURE AMENAGT MAIRIE ET LOCAL ASSOCIATIF	132 000,00 €			132 000,00 €	33 000,00 €
4581054 - VALDEROURE VOIRIE 2024	69 600,00 €			69 600,00 €	17 400,00 €
4581055 - CAILLE MAISON ALZIARY	360 000,00 €			360 000,00 €	90 000,00 €
4581056 - SAINT-AUBAN GITE TONIC PHASE OPERATIONNELLE	700 000,00 €			700 000,00 €	175 000,00 €
4581057 - LES MUJOLS RENOVATION MAIRIE PHASE 3	69 600,00 €			69 600,00 €	17 400,00 €
4581058 - SPERACEDES EGLISE	150 000,00 €			150 000,00 €	37 500,00 €
4581059 - SAINT-VALLIER AMENAGT BUREAUX ADMINISTRATIFS	120 000,00 €			120 000,00 €	30 000,00 €
4581060 - HABITAT INCLUSIF VALDEROURE		30 000,00 €		30 000,00 €	7 500,00 €
4581 - OPERATIONS SOUS MANDATS	9 785 121,32 €	516 474,80 €		10 301 596,12 €	2 146 012,04 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>29 028 173,29 €</b>	<b>8 808,80 €</b>		<b>29 036 982,09 €</b>	<b>6 829 858,53 €</b>

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes- Maritime s et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

Monsieur le Président : Je vous remercie, nous pourrons ainsi fonctionner pendant le premier trimestre de l'année 2025 pour pouvoir continuer à mener l'action publique avant de voter le budget de l'exercice à venir. C'est classique dans tous les exécutifs municipaux. Vous avez raison de dire que le département vote le budget préalablement. Pour beaucoup, cela se fait ainsi, à Grasse aussi d'ailleurs. Vous avez la même position dans cette autre assemblée. Merci. Nous notons ce vote et nous passons à la délibération suivante.

### **N°206 : BP 2025 : Budget annexe EAU POTABLE - Autorisation de mandatement en section d'investissement**

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Budget annexe EAU POTABLE 2025 : autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles), au titre du Budget annexe EAU POTABLE 2025, dans les limites suivantes et suivant la répartition ci-dessous ;

BUDGET ANNEXE - EAU NATURE	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Autorisation de virement	Total Budget 2024	BP 2025 25%
2031 - FRAIS D'ETUDES	860 000,00 €			860 000,00 €	215 000,00 €
2033 - FRAIS D'INSERTION	2 000,00 €			2 000,00 €	500,00 €
<b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>862 000,00 €</b>			<b>862 000,00 €</b>	<b>215 500,00 €</b>
21531 - RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	55 000,00 €			55 000,00 €	13 750,00 €
2183 - MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	3 500,00 €			3 500,00 €	875,00 €
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>58 500,00 €</b>			<b>58 500,00 €</b>	<b>14 625,00 €</b>
2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	4 584 852,50 €			4 584 852,50 €	1 146 213,13 €
238 - AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	160 000,00 €			160 000,00 €	40 000,00 €
<b>23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>4 744 852,50 €</b>			<b>4 744 852,50 €</b>	<b>1 186 213,13 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 665 352,50 €</b>			<b>5 665 352,50 €</b>	<b>1 416 338,13 €</b>

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes- Maritimes et à Monsieur le Comptable Public.

### **N°207 : BP 2025 : Budget annexe ASSAINISSEMENT - Autorisation de mandatement en section d'investissement**

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Budget annexe ASSAINISSEMENT 2025 : autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles), au titre du Budget annexe ASSAINISSEMENT 2025, dans les limites suivantes et suivant la répartition ci-dessous :

BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT NATURE	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Autorisation de virement	Total Budget 2024	BP 2025 25%
2031 - FRAIS D'ETUDES	377 500,00 €			377 500,00 €	94 375,00 €
2033 - FRAIS D'INSERTION	6 000,00 €			6 000,00 €	1 500,00 €
<b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>383 500,00 €</b>			<b>383 500,00 €</b>	<b>95 875,00 €</b>
2183 - MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	8 000,00 €			8 000,00 €	2 000,00 €
2184 - MOBILIER	1 000,00 €			1 000,00 €	250,00 €
2188 - AUTRES	2 687,35 €			2 687,35 €	671,84 €
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>11 687,35 €</b>			<b>11 687,35 €</b>	<b>2 921,84 €</b>
2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	4 943 860,00 €			4 943 860,00 €	1 235 965,00 €
2317 - IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.	2 000,00 €			2 000,00 €	500,00 €
238 - AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	41 000,00 €			41 000,00 €	10 250,00 €
<b>23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>4 986 860,00 €</b>			<b>4 986 860,00 €</b>	<b>1 246 715,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 382 047,35 €</b>			<b>5 382 047,35 €</b>	<b>1 345 511,84 €</b>

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes- Maritimes et à Monsieur le Comptable Public.

### N°208 : BP 2025 : Budget annexe SPANC - Autorisation de mandatement en section d'investissement

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Budget annexe SPANC 2025 : autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles), au titre du Budget annexe SPANC 2025, dans les limites suivantes et suivant la répartition ci-dessous :

BUDGET ANNEXE - SPANC NATURE	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Autorisation de virement	Total Budget 2024	BP 2025 25%
2183 - MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	5 000,00 €			5 000,00 €	1 250,00 €
2184 - MOBILIER	4 404,40 €			4 404,40 €	1 101,10 €
2188 - AUTRES	4 000,00 €			4 000,00 €	1 000,00 €
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>13 404,40 €</b>			<b>13 404,40 €</b>	<b>3 351,10 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 404,40 €</b>			<b>13 404,40 €</b>	<b>3 351,10 €</b>

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes- Maritimes et à Monsieur le Comptable Public.

### N°209 : Attribution de compensation 2025

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le montant des attributions de compensation pour l'exercice 2025.

Vous avez la répartition sur la délibération pour un montant total de 19 216 022 euros et - 27 092 euros. Ce sont des attributions de compensation.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les attributions de compensation positives et négatives pour l'exercice 2025 et suivants selon le tableau ci-dessous ;



COMMUNES	AC2025	
AMIRAT	4 066,00 €	
ANDON	95 239,00 €	
AURIBEAU SUR SIAGNE		-27 092 €
BRIANCONNET	23 807,00 €	
CABRIS	64 074,00 €	
CAILLE	61 830,00 €	
COLLONGUES	5 368,00 €	
ESCRAGNOLLES	39 927,00 €	
GARS	6 358,00 €	
GRASSE	13 057 752,00 €	
LA ROQUETTE	911 137,00 €	
LE MAS	19 681,00 €	
LE TIGNET	44 589,00 €	
LES MUJOULS	3 606,00 €	
MOUANS SARTOUX	2 927 957,00 €	
PEGOMAS	781 462,00 €	
PEYMEINADE	630 954,00 €	
SAINT AUBAN	40 858,00 €	
SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	204 467,00 €	
SAINT VALLIER DE THIEY	102 857,00 €	
SERANON	71 318,00 €	
SPERACEDES	56 791,00 €	
VALDEROURE	61 924,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>19 216 022,00 €</b>	<b>-27 092 €</b>

- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et à Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Grasse.

## N°210 : Approbation du recueil des tarifs 2025

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Tarifification des différents services des produits à facturer regroupée en un document unique le recueil des tarifs 2025, avec de petites modifications.

Monsieur le Président : Il y a deux modifications.

Jean-Marc DELIA : La tarification pour l'aide aux personnes âgées, en 2023 nous étions à 24,50 euros, et nous passons en 2025 à 26 euros. Sur les tarifs en page 8 et 9, pour les concerts de la Roquette et du Haut Pays. Il y a aussi la pépinière en 2023, des tarifs qui ont été modifiés sur 2024 et nous avons fixé des tarifs inférieurs à 40 mètres carrés ou supérieurs à 40 mètres carrés. Nous avons aussi le billet couplé art contemporain proposé à la vente pendant la période estivale qui passe à 8,18 euros et au tarif réduit à 5,45 euros. Le billet couplé MIP, Musée Bonnard proposé à la vente au prix de 9,09 euros et au tarif réduit à 6,82 euros. Voici les petites modifications principales d'épuration et d'actualisation de nos tarifs.

Monsieur le Président : Vous avez parlé du tarif senior qui augmente aussi de 24 euros à 26 euros.

Jean-Marc DELIA : Il y a deux ans où il n'y a pas eu de modification. En 2023, il était à 24,50 euros et nous passons à 26 euros.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE FIXER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs des produits et services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse tels que présentés en annexe dans un recueil ;
- **DE DIRE** que les recettes seront encaissées aux chapitres concernés sur le budget principal 2025 ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

**N°211 : BP 2025 : Avances sur subventions aux associations (ALC- Mission locale – Créative 06 – DEFIE – Jardins Valeurs Solidaires – Soli-Cités – Montagn'Habit – Apprentis d'Auteuils – ITA Cités Lab)**

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite verser une avance sur subventions aux associations pour leur permettre de démarrer leur action dès le début de l'année en tenant compte de leurs besoins en trésorerie.

Nous avons séparé cette délibération pour que nous puissions garder notre quorum, puisqu'il y a des personnes qui ne participent pas au vote. Il s'agit, comme d'habitude, de l'avance sur subventions aux associations, associations pour lesquelles nous sommes dans l'attente du budget au mois d'avril, mais qui ont besoin quand même d'avance pour pouvoir traiter quelques fois leurs propres salariés. C'est la délibération habituelle. Il s'agit des associations ALC, Mission Locale, Créative 06, DEFIE, Jardins Valeurs Solidaires, Soli-Cités, Montagn'Habits, Apprentis d'Auteuil, ITA-Cité Lab pour un total de 273 000 euros. Vous avez le tableau qui est joint.

Ne prennent pas part au vote et quittent la salle : Gérard BOUCHARD, Marino CASSEZ, Laurence COSTE (procuration), Cyril DAUPHOUD, Marie-Louise GOURDON (procuration), Pauline LAUNAY, Nicole NUTINI, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Jérôme VIAUD, Christian ZEDET.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Avances 2025</b>
ALC Agir pour le Lien social et la Citoyenneté	20 000,00 €
Mission Locale du Pays de Grasse	135 000,00 €
Créactive 06	10 000,00 €
DEFIE	35 000,00 €
Jardins Valeurs Solidaires	22 500,00 €
SOLI-Cités (2 projets)	25 000,00 €
Montagn'Habit	9 000,00 €
Fondation Apprentis d'Auteuil	7 500,00 €
ITA Cités Lab	9 000,00 €
<b>Total</b>	<b>273 000,00 €</b>

- **D'AUTORISER** le versement des avances sur subventions aux associations telles que présentées ci-dessus ;

- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2025 de la CA du Pays de Grasse au chapitre 65 – « 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions, selon le modèle joint en annexe, avec les associations partenaires et tout acte et documents en lien avec les associations du Pays de Grasse ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes- Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

**N°212 : BP 2025 : Avances sur subventions aux associations (COS les Cap'Géniaux - Cercle d'escrime - Les Dauphins - Rugby Olympique - SCIC Piste d'Azur - Théâtre de Grasse)**

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite verser une avance sur subventions aux associations pour leur permettre de démarrer leur action dès le début de l'année en tenant compte de leurs besoins en trésorerie.

Ne prennent pas part au vote et quittent la salle : Dominique BOURRET, Aline BOURDAIRE (procuration), Cyril DAUPHOUD, Nicolas DOYEN, Florence SIMON, Pauline LAUNAY, Christian ORTEGA (procuration), Jérôme VIAUD.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

ASSOCIATIONS	Avances 2025
COS Les Cap'Géniaux	77 500,00 €
Cercle d'escrime du Pays de Grasse	33 350,00 €
Les Dauphins de Grasse	10 150,00 €
Rugby Olympique de Grasse	42 500,00 €
SCIC Piste d'Azur	65 000,00 €
Théâtre de Grasse Centre de développement culturel du Pays de Grasse	449 500,00 €
<b>Total</b>	<b>678 000,00 €</b>

- **D'AUTORISER** le versement des avances sur subventions aux associations telles que présentées ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2025 de la CA du Pays de Grasse au chapitre 65 – « 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions, selon le modèle joint en annexe, avec les associations partenaires et tout acte et documents en lien avec les associations du Pays de Grasse ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes- Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

**N°213 : TARIFS 2025 de la redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers**

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

En l'absence de l'application d'une redevance générale, il convient de créer une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets non ménagers. Il est proposé d'ajuster les tarifs 2025 en fonction du coût du service.

Les coûts de collecte et de traitement restent stables après une hausse en 2023 et 2024. Nous sommes sur les prix contenus par rapport à l'année dernière. L'augmentation des tarifs de traitement pour les caissons encombrants sont alignés sur le coût réel de 2023. Il y a un ajout d'un prix pour les composteurs de 800 litres. Il y a l'introduction d'une tarification pour les bio-seaux en cas de commandes multiples et une légère augmentation des prix pour la mise en place des caissons, qui n'avaient pas été ajustés depuis un certain temps. Il n'y a pas trop de modifications par rapport à l'année dernière contrairement aux deux dernières années, entre 2023 et 2024 où il y a eu des augmentations. Pour 2025, nous restons à peu près alignés.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE FIXER** les tarifs 2025 de la redevance spéciale tels que définis ci-dessus ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Grasse.

#### **N°214 : Restructuration de la piscine Altitude 500 – Demande de subvention**

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a pour objectif de soutenir l'investissement des collectivités.

A ce titre, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite déposer un dossier relatif à la restructuration de la piscine Altitude 500 de Grasse pour obtenir une participation de la part de l'Etat.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à valider le plan de financement de l'opération et à déposer la demande de subvention, afin de mobiliser le cofinancement de l'Etat, à hauteur de 1 500 000,00 €.

Vous avez le plan de financement joint à cette délibération de demande de subvention.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE VALIDER** le plan de financement présenté ci-dessus, dans le cadre de la demande de subvention au titre de la DSIL ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter le cofinancement auprès de l'Etat ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à ordonner l'ensemble des dépenses liées à la réalisation des actions programmées dans la limite des crédits votés au budget 2025 et suivants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

#### **N°215 : Extension de l'assainissement collectif – Quartier du Défens – Saint-Auban – Demande de subvention**

Monsieur le Président : Monsieur Claude CEPPI, un engagement et une volonté que vous avez réaffirmés il y a encore quelques heures en arrière.

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a pour objectif de soutenir l'investissement des collectivités.

A ce titre, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite déposer un dossier relatif à l'extension de l'assainissement collectif – quartier du Défens à Saint-Auban pour obtenir une participation de la part de l'Etat.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à valider le plan de financement de l'opération et à déposer la demande de subvention, afin de mobiliser le cofinancement de l'Etat, à hauteur de 270 000,00 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE VALIDER** le plan de financement de l'opération Extension de l'assainissement collectif du Quartier du Défens à Saint-Auban, ci-avant présenté, dans le cadre de la demande de subvention au titre de la DSIL ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter le cofinancement auprès de l'Etat ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à ordonner l'ensemble des dépenses liées à la réalisation des actions programmées dans la limite des crédits votés au budget 2025 et suivants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Président : Une belle unanimité dont nous vous remercions pour cette solidarité de notre agglomération.

### **N°216 : Tableau des effectifs n°53 - Création, suppression et mise à jour d'emplois**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte de 4 recrutements (2 accroissements d'activité dont 1 à temps non complet et 2 remplacements).

Création de 4 postes et suppression de 64 postes après avis du Comité Social Territorial du 28 novembre 2024.

Les postes en question sont Monsieur CAUSSE pour la commande publique, Madame MONTÉSINOS pour la DRH, Madame DUCHEMIN pour les Finances et Madame FERNANDEZ pour Innova Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE CREER** les 4 postes suivants :
  - 3 attachés à temps complet,
  - 1 attaché principal à temps non complet 7h00 (20%).
- **DE SUPPRIMER** les 64 postes suivants après avis du Comité Social Territorial :
  - 7 adjoints administratifs,
  - 16 adjoint administratif principal de 2ème classe,
  - 8 adjoints techniques,
  - 8 adjoints techniques principaux de 2ème classe,
  - 4 adjoints techniques principaux de 1ère classe,
  - 5 agents de maîtrise,
  - 3 agents de maîtrise principaux,
  - 1 ingénieur,
  - 3 adjoints d'animation,
  - 1 adjoint d'animation principal de 2ème classe,
  - 1 animateur,

- 1 agent social principal de 1ère classe,
  - 1 éducateur de jeunes enfants,
  - 4 adjoints du patrimoine principaux de 2ème classe,
  - 1 adjoint du patrimoine.
- **D’APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n°53 ci-dessous.
  - **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2025 et suivants, au chapitre 012 ;
  - **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l’exécution de la présente délibération.

### EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR LA CAPG

Cadres d’emplois	Grades	Emplois existants tableau 52	Création ou suppression	Emplois tableau 53
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
	Conseiller technique	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGST	1	0	1
	DGA	2	0	2
<b>Filière administrative</b>				
Attaché	Attaché hors classe	3	0	3
	Directeur territorial	1	0	1
	Attaché principal	10	0	10
	Attaché	30	+3	33
Rédacteur	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	8	0	8
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	7	0	7
	Rédacteur	22	0	22
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	48	0	48
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	47	-16	31
	Adjoint administratif	48	-7	41
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur général	Ingénieur général	1	0	1
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef	1	0	1
Ingénieur	Ingénieur principal	9	0	9
	Ingénieur	7	-1	6
Technicien	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	11	0	11
	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	0	6
	Technicien	16	0	16
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	30	-3	27
	Agent de maîtrise	29	-5	24
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	22	-4	18
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	53	-8	45
	Adjoint technique	101	-8	93

<b>Filière animation</b>				
Animateur	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	0	3
	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	0	3
	Animateur	6	-1	5
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	10	0	10
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	18	-1	17
	Adjoint d'animation	69	-3	66
<b>Filière sportive</b>				
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	0	7
	Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	0	3
	Educateur des APS	12	0	12
<b>Filière sanitaire et sociale</b>				
Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	3	0	3
	Puéricultrice	2	0	2
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux	4	0	4
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	5	0	5
	Educateur de jeunes enfants	5	-1	4
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	2	0	2
	Assistant socio-éducatif	1	0	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	11	0	11
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	13	0	13
Agent social	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	-1	0
	Agent social	2	0	2
<b>Filière culturelle</b>				
Conservateur	Conservateur en chef	1	0	1
	Conservateur	0	0	0
Attaché de conservation	Attaché principal de conservation	3	0	3
	Attaché de conservation	1	0	1
Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	0	4
	Assistant de conservation du patrimoine	3	0	3
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8	0	8
	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9	-4	5
	Adjoint du patrimoine	19	-1	18
<b>TOTAL</b>		<b>745</b>	<b>-61</b>	<b>684</b>

## EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA CAPG

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 52	Création ou suppression	Emplois tableau 53
<b>Filière administrative</b>					
Attaché	Attaché principal	7h00	0	+1	1
	Attaché	24h30	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	19h00	1	0	1
	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	17h30	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	30h00	1	0	1
	Adjoint administratif	28h00	1	0	1
	Adjoint administratif	20h00	0	0	0
<b>Filière technique</b>					
Adjoint technique	Adjoint technique	6h00	1	0	1
	Adjoint technique	20h00	1	0	1
	Adjoint technique	25h00	1	0	1
	Adjoint technique	26h00	1	0	1
	Adjoint technique	30h00	1	0	1
<b>Filière animation</b>					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	17h30	10	0	10
	Adjoint d'animation	18h00	2	0	2
	Adjoint d'animation	20h00	4	0	4
	Adjoint d'animation	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	26h00	10	0	10
	Adjoint d'animation	28h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	30h00	4	0	4
<b>Filière sportive</b>					
Educateur des APS	Educateur des APS	15h00	1	0	1
<b>Filière sanitaire et sociale</b>					
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	28h00	1	0	1
Agent social	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	27h00	2	0	2
	Agent social	12h00	1	0	1
	Agent social	15h00	2	0	2
	Agent social	17h30	2	0	2
	Agent social	20h00	1	0	1
	Agent social	25h00	3	0	3
<b>TOTAL</b>			<b>57</b>	<b>+1</b>	<b>58</b>

### AUTRES

#### Vacataires (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024)

Types de vacation	Durée	Forfait brut
Visite guidée musée	2h00	70 €
Référent déontologue des élus	Par dossier	80 €

#### Activités accessoires

Poste	Temps de travail	Indemnité brute
Maître-nageur sauveteur BEESAN	Complet Juin à septembre	95% du grade d'éducateur des activités physiques et sportives au 11 <sup>ème</sup> échelon
Chef de cabinet	15 % d'un temps complet	15% du grade d'attaché au 9 <sup>ème</sup> échelon



Chargé de mission risques majeurs	15 % d'un temps complet	15% du 11 <sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique
Chargé de mission planification	15 % d'un temps complet	15% du grade d'attaché au 9 <sup>ème</sup> échelon

### EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 52	Création ou suppression	Emplois tableau 53
<b>Filière administrative</b>				
Attaché	Attaché	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1
	Rédacteur	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	0	2
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	0	2
	Adjoint administratif	1	0	1
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur	Ingénieur principal	1	0	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	4	0	4
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1
	Adjoint technique	4	0	4
<b>TOTAL</b>		<b>18</b>	<b>0</b>	<b>18</b>

### EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 51	Création ou suppression	Emplois tableau 52
<b>Filière technique</b>					
Adjoint technique	Adjoint technique	25h00	1	0	1
<b>Filière animation</b>					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	12h30	1	0	1
<b>TOTAL</b>			<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

#### N°217 : Recrutement d'un chargé d'opération réseaux humides - Contrat à durée déterminée de 3 ans

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un chargé d'opération réseaux humides. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> février 2025. Cette délibération ne modifie pas le tableau des effectifs n°53.

Pour être tout à fait transparent, c'est Monsieur Julien MOUREY qui est déjà chez nous, que nous envisageons de recruter sur ce poste de CDD.

Paul EUZIERE : Conseil communautaire après conseil communautaire, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse embauche des chargés de mission, des chargés d'opération, des responsables, etc., et ils sont tous contractuels avec des contrats à durée déterminée de trois ans.

Monsieur le Président : C'est le même agent.

Paul EUZIERE : Justement, les fonctions qui sont fixées pour ces contractuels sont souvent des fonctions permanentes et durables. Nous pensons que les emplois qui correspondent à des postes durables peuvent être, faute de candidature interne, attribués à des contractuels pour une première période, mais que dès lors que les missions ont un caractère durable, ces postes devraient être pérennisés au tableau des effectifs et nous devrions inciter les contractuels qui les occupent à acquérir les formations et passer les concours nécessaires à leur titularisation dans le cadre statutaire.

Monsieur le Président : Vous avez raison.

Paul EUZIERE : Pendant une première période de trois ans, un contractuel occupe un poste, pourquoi pas. Cependant, si le poste doit être pérennisé, l'employé, le cadre ou le contractuel doit s'inscrire dans une démarche de titularisation conformément au statut.

Monsieur le Président : Oui, mais nous le disons. Généralement, nous leur proposons de travailler cette démarche à la fois de passer les concours de la fonction publique territoriale et de préparer les concours, si jamais nous pressentons, et vous avez raison de le dire, que la mission ne va pas s'éteindre dans trois ans. Le réseau d'eau humide, je pense que c'est un sujet en devenir, notamment avec la loi NOTRe et l'augmentation des prérogatives de notre agglomération. Vous avez raison de dire qu'il faut l'intégrer dans un tableau des effectifs dans lequel nous aurions plutôt des fonctionnaires à temps plein, en CDI, dans la fonction publique territoriale, plutôt que des contractuels. Après, « conseil communautaire après conseil communautaire, on crée des nouveaux postes... », non. Celui-ci est un poste qui est déjà créé mais je rejoins votre approche disant que si nous savons *in fine*, que dans trois ans, cela va être un besoin exprimé devant nous, nous devons pouvoir modifier le tableau des effectifs. C'est plus transparent, clair et honnête.

Paul EUZIERE : Et l'encourager à passer des concours.

Monsieur le Président : Et l'encourager. C'est ce que nous faisons, d'ailleurs. Nous faisons des formations, nous invitons les gens à passer des concours en disant "formez-vous, passez les concours de la fonction publique territoriale, intégrez la fonction publique territoriale", et cela nous permet d'avoir une analyse plus proche de la fonction publique territoriale plutôt que d'avoir des formes de "satellites" pendant des temps à durée déterminée que nous savons pertinemment que nous aurons besoin d'intégrer dans notre masse salariale générale. Je comprends ce qui a animé votre prise de parole et je le partage.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2025 et suivants.

### **N°218 : Recrutement d'un responsable de sécurité incendie au sein du Musée International de la Parfumerie - Contrat à durée déterminée de 3 ans**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un responsable de sécurité incendie au sein du Musée International de la Parfumerie. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 6 février 2025.

Cette délibération ne modifie pas le tableau des effectifs n°53.

Paul EUZIERE : J'ai une question qui est peut-être un peu grassoise mais qui est liée parce que nous avons eu une commission d'appel d'offre de la Ville de Grasse pour une personne chargée de la sécurité pour la médiathèque, qui n'a pas été attribuée d'ailleurs. Il y a deux logiques différentes. Là, nous avons un responsable sécurité incendie au sein du MIP et à la

médiathèque, nous avons recours à un organisme extérieur. Il faudrait avoir une cohérence, je pense.

Monsieur le Président : Absolument. Je ne sais pas pourquoi nous avons pris un organisme extérieur d'ailleurs. Nous allons regarder cela. Il y a des besoins qui sont confiés à des sociétés pour des besoins internalisés. Si nous regardons si nous pouvons internaliser la totalité de ces sujets, cela évitera qu'il y ait une société qui effectue une marge sur nous. Après, il faut voir la flexibilité du poste. Si le poste est un ajustement temporaire, il vaut mieux que nous l'externalisons pour ne pas le porter dans nos effectifs. Si c'est juste une démarche dans laquelle nous disons "toute l'année, nous avons besoin de cette personne", il vaut mieux éviter qu'une boîte effectue une marge sur nous et il vaut mieux avoir, comme le dit Paul EUZIERE, une approche de rationalisation de ce sujet-là. Le seul critère qui est pour moi l'internalisation plutôt que de passer sur une externalisation même partielle du sujet. Nous allons regarder cela. Monsieur le Directeur Général me confiait que lorsqu'un agent est malade, nous ne pouvons pas ouvrir si nous n'avons pas le bon nombre d'agents chargés du service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SIAAP). Il faut juste regarder si nous utilisons cette société extérieure que pour les moments où les agents sont malades, ce que je ne pense pas, et de voir cette réflexion. C'est une bonne réflexion et je pense que cela mérite d'être étudié à l'aune du regard de flexibilité, de capacité d'ouverture, mais aussi de rationalisation financière pour éviter que nous confiions à une boîte extérieure des sujets que nous pourrions très bien faire en interne, et cela nous coûterait moins cher puisqu'il n'y a pas la marge de la société.

Paul EUZIERE : Pour l'anecdote, le cahier des charges de la Ville présentait quelques défaillances et c'est un fonctionnaire de l'agglomération qui a dit "mais nous, nous avons la même problématique donc nous pouvons remplir la mission de faire le cahier des charges". Je trouve qu'au niveau de la mutualisation, on devrait mutualiser de manière un peu plus logique et sensée. Quand quelqu'un travaille à l'agglomération, si on peut récupérer le travail pour la Ville, on gagne du temps et de l'argent.

Monsieur le Président : Tout à fait. Sur cette prise de parole, je vais demander à Monsieur le Directeur Général de me faire parvenir une note. D'ailleurs vous pourrez la partager avec Paul EUZIERE et l'ensemble des membres du conseil. Une note sur la médiathèque avec quels sont les agents diplômés du service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SIAAP), les internalisations et les externalisations ? Comme cela nous regardons le nombre de titulaires, de salariés, combien cela coûte en interne et lorsque nous le confiions à une société extérieure. Pour le MIP, puisque ce sont les musées qui sont concernés pour l'agglomération pour les ouvertures en présence d'un agent SIAAP, qui est-ce que nous avons en interne et en externe. Ainsi nous pouvons le comparer. Après, nous regarderons s'il n'y a pas des intelligences de RH, de fonctionnement ou de méthodologie que nous pourrions croiser. Je vous propose, si vous voulez bien, de me faire une petite note RH des deux collectivités en disant : sur ces sujets-là de SIAAP, voilà comment nous fonctionnons à la médiathèque, voilà comment nous fonctionnons au MIP, voici les arguments qui me sont amenés pour dire "nous fonctionnons ainsi, c'est bien", et qu'est-ce que nous pouvons faire pour essayer de réinterroger notre approche à l'aune d'un regard et d'un éclairage des deux collectivités. Je m'engage à vous donner cette petite note, la partager librement. Cela ne coûte rien de se réinterroger, c'est de bonne gestion. Merci de cette intervention.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 6 février 2025 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2025 et suivants.

**N°219 : Recrutement d'un chargé de mission projet alimentaire territorial – Restauration collective 100% durable, locale, biologique et sensibilisation à l'alimentation durable - Contrat de projet à durée déterminée de 3 ans**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un chargé de mission projet alimentaire territorial – Restauration collective 100% durable, locale, biologique et sensibilisation à l'alimentation durable en contrat de projet à durée déterminée de 3 ans.

Ce recrutement non permanent a modifié le tableau des effectifs n°53 avec la création d'un poste de rédacteur à temps complet.

Je rappelle que c'est largement cofinancé, raison pour laquelle nous l'avons fait. Celui-ci ne s'inscrira peut-être pas à une durée d'internalisation mais pour l'instant, nous avons conditionné cette intégration dans notre masse salariale capée sur le financement proposé par l'ADEME et par l'État.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat de projet sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 13 janvier 2025 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2025 et suivants.

**N°220 : Mutualisation - Convention de mise à disposition de deux agents de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au Centre de développement culturel du Pays de Grasse (Théâtre de Grasse)**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Mise en place d'une convention de mise à disposition de deux agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au Centre de développement culturel du Pays de Grasse pour la réalisation des missions de comptabilité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 3 ans et des missions de directrice à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour une durée de 3 ans.

*Ne prend pas part au vote et quitte la salle : Dominique BOURRET*

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Madame Christine ABERKANE en qualité d'assistante comptable et de gestion au Centre de développement culturel du Pays de Grasse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 3 ans ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Madame Emmanuelle BOURRET en qualité de directrice au Centre de développement culturel du Pays de Grasse à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour une durée de 3 ans ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions jointes en annexes ainsi que ses éventuels avenants ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 et suivants.

## **N°221 : Recrutement d'un gardien d'équipements sportifs à temps non complet 26h00 hebdomadaires - Contrat à durée déterminée de 3 ans**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un gardien d'équipements sportifs à temps non complet 26h00 hebdomadaires. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette délibération ne modifie pas le tableau des effectifs n°53.

Nous n'avons pas trouvé de fonctionnaire qui veulent faire les 26 heures qui sont consacrées. C'est Monsieur Gérard ORSINI qui est fléché pour ce poste à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2025 et suivants.

## **N°222 : Participation au financement des contrats et règlements labellisés pour le risque prévoyance pour les agents**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2014 une participation financière de 6,50 € par mois aux agents ayant souscrit un contrat de prévoyance labellisé.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et en application des nouveaux textes, il convient de porter ce montant à 7 € par mois (participation minimale).

Il y a un débat devant le Collège des représentants du personnel qui auraient peut-être voulu plus. Il y a eu un débat avec le Collège des élus qui a voulu respecter la loi. Nous sommes tombés sur cet accord qui a fait l'unanimité en comité social territorial.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE MAINTENIR** la participation financière aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé, des assistants maternels de la collectivité pour le risque prévoyance ;
- **DE FIXER** le montant unitaire de participation par agent à 7 € (participation minimale fixée par les textes) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2025 et suivants.

Monsieur le Président : Une belle unanimité, nous le dirons à tous nos collaborateurs.

## **N°223 : Chargé de mission planification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé de recruter un chargé de mission planification en activité accessoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 correspondant à 15% d'un temps plein (5h15 par semaine).

C'est Marion THOMAS qui occupera ces 5h15 par semaine, si tout le monde l'accepte dans quelques secondes.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la création d'un poste de chargé de mission planification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour une durée maximum de 12 mois et en fonction des besoins de la collectivité correspondant à 15% d'un temps plein du 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché territorial ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2025 et suivants.

### **N°224 : Mutualisation - Convention de mise à disposition de trois agents de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la Société Publique Locale (SPL) Pays de Grasse Tourisme**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Mise en place d'une convention de mise à disposition de trois agents de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la SPL Pays de Grasse Tourisme pour la réalisation des missions de conseil en séjour, d'assistance administrative de direction, d'employé polyvalent et de relations presse à compter de la notification adressée à l'agent de l'immatriculation de la SPL par la CAPG et ce, pour une durée de 3 ans.

De plus, pour la période de transition entre la dissolution de l'Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse et l'existence juridique de la SPL Pays de Grasse Tourisme, il est prévu de conclure, avec l'Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse, une convention de mise à disposition d'un an pour ces trois agents de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ces mises à disposition prendront fin de plein droit dès la fin de la période de transition, à savoir à la notification adressée à l'agent de l'immatriculation de la SPL par la CAPG.

Paul EUZIERE : C'est en plus ? J'imagine que nous reprenons le personnel de l'office du tourisme.

Monsieur le Président : Cela fait partie du personnel, ce n'est pas en plus.

Paul EUZIERE : Ils font déjà partie du personnel ?

Monsieur le Président : Oui, ils en font déjà partie. Ils sont aujourd'hui dans les effectifs de l'agglomération.

Paul EUZIERE : C'est donc un simple jeu d'écriture ?

Monsieur le Président : Oui. Il n'y a pas de masse salariée en plus en tout cas, si c'est la question. Il y a eu un audit de la chambre régionale des comptes concernant notre agglomération sur six ans. Ils ont dit « vous devez réfléchir sur le statut juridique de l'office de tourisme pour ne pas que cela soit une association transparente. Vous ne pouvez pas être le président de l'agglomération et le président de l'office de tourisme puisque vous donner les sous à vous-même. Vous ne pouvez pas non plus demander à Denis ZANON de le mettre en œuvre. Il faut penser à la gouvernance ». Tout de suite, j'ai confié la mission au Directeur Général des Services de travailler à écrire des statuts d'une SPL qui va prendre la compétence comme une société. Nous avons travaillé à cela. Par le passé, il y avait ces trois mêmes personnes avec ces trois mêmes salaires et mêmes profils, qui étaient dans le personnel intercommunal mis à disposition de l'office de tourisme. Comme la structure l'office de tourisme « meurt » et qu'une nouvelle est créée, la convention va à son terme. Nous prenons les mêmes personnes pour les mettre à disposition maintenant non plus à l'office de tourisme, mais à la SPL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et nous aurons répondu aux orientations légitimes de la Chambre régionale des comptes qui a souligné cet élément à faire évoluer de manière très claire dans le rapport que vous aviez d'ailleurs commenté, Monsieur le Président EUZIERE.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Madame Hélène LARBANOIS en qualité d'assistante de direction auprès de la SPL Pays de Grasse Tourisme pour une durée de 3 ans à compter de la notification adressée à l'agent de l'immatriculation de la SPL par la CAPG ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Madame Sandrine VENTUROLI en qualité d'employée polyvalente auprès de la SPL Pays de Grasse Tourisme pour une durée de 3 ans à compter de la notification adressée à l'agent de l'immatriculation de la SPL par la CAPG ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Monsieur Franck RAINERI en qualité de chargé de relations presse auprès de la SPL Pays de Grasse Tourisme pour une durée de 3 ans à compter de la notification adressée à l'agent de l'immatriculation de la SPL par la CAPG ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Madame Hélène LARBANOIS en qualité d'assistante de direction auprès de l'Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'1 an ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Madame Sandrine VENTUROLI en qualité d'employée polyvalente auprès de l'Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'1 an ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Monsieur Franck RAINERI en qualité de chargé de relations presse auprès de l'Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'1 an ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions jointes en annexes ainsi que ses éventuels avenants ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 et suivants.

## **N°225 : Attribution des frais de représentation au Président**

Monsieur le Premier Vice-Président expose au conseil communautaire :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 des frais de représentation pour son Président.

Paul EUZIERE : Les frais de représentation du maire et les frais de représentation du Président, cela finit par s'accumuler. J'aimerais savoir, en tant que maire de Grasse, vous avez des frais de représentation ?

Monsieur le Président : 5 000 euros par an.

Paul EUZIERE : 5000 euros.

Monsieur le Président : Oui, c'est ce que vous aviez voté.

Paul EUZIERE : Oui, qui ont été fixés par le conseil municipal. Là, c'est 10 000 euros. Pourquoi pas, c'est sur justificatif, c'est la loi.

Monsieur le Président : Obligatoire et communicable à chacun d'entre vous.

Paul EUZIERE : J'ai une question annexe. Quand il y a des bureaux de l'agglomération, à midi, les membres du bureau mangent ensemble avec un certain nombre de fonctionnaires, ou pas, d'ailleurs ?

Monsieur le Président : Non. Il n'y a jamais de repas ensemble lorsqu'il y a des bureaux qui ne sont pas suivis d'un conseil communautaire.

Paul EUZIERE : Oui, tout à fait.

Monsieur le Président : Il n'y en a que six conseils par an où il y a le repas, comme aujourd'hui.

Paul EUZIERE : Ces repas sont pris en charge par l'agglomération ?

Monsieur le Président : Par l'agglomération.

Paul EUZIERE : Il n'y a pas de délibération dans ce sens. Nous n'avons jamais pris de délibération.

Monsieur le Président : Non. C'est pris en charge par l'agglomération. Tout au long de l'année, tous les bureaux ne sont pas suivis de repas sauf pendant les six conseils de communauté où, le matin, il y a le bureau qui se réunit. Entre le bureau et le conseil, il y a une heure et demie de creux ou deux heures. A ce moment-là, nous proposons un repas aux membres du bureau parce qu'il y a des élus qui viennent de partout. Nous proposons pour qu'ils restent de les inviter à déjeuner. Nous pouvons vous donner la liste des six repas.

Paul EUZIERE : Non. Ce qu'il faut surtout, c'est prendre une délibération dans ce sens.

Monsieur le Président : OK, je veux bien.

Paul EUZIERE : Sinon, nous sommes dans l'illégalité.

Monsieur le Président : Nous pouvons prendre une délibération. Ce n'est pas toujours au restaurant. Des fois, c'est ici, sur la terrasse mais nous pouvons prendre une délibération qui encadre ces six repas dans l'année. Nous allons regarder s'il en faut en prendre une et nous pouvons vous donner les frais des six derniers repas.

Paul EUZIERE : Qu'est ce qui justifie cette délibération-là maintenant ? Lors du précédent mandat, vous n'aviez pas de frais de représentation pour l'agglomération. Et là, il y a 3/4 ans qui sont passés. Pourquoi tout d'un coup ?

Monsieur le Président : Par exemple, admettons, il y a quelques semaines en arrière, j'ai fait un aller-retour à Dubaï. Les frais d'avion ont été pris en charge en aller et en retour par l'agglomération, puisque c'est dans le cadre de la compétence DEVECO. Je me suis dit que c'était mieux de les afficher dans des frais de représentation du président plutôt qu'il y ait une prise en charge directe par la communauté d'agglomération.

Paul EUZIERE : Pourquoi ? Parce que Dubaï va faire partie de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ?

Monsieur le Président : Oui, je suis dans une négociation serrée.

Paul EUZIERE : Voilà un scoop !

Monsieur le Président : Voilà, mais c'était secret. Non, plus sérieusement, c'était pour parler du *Beauty World*, qui est un congrès mondial qui se tient là-bas et pour échanger avec eux. Je quitte la salle et cède la présidence de séance.

*Ne prend pas part au vote et quitte la salle : Jérôme VIAUD. Monsieur le Premier Vice-président prend la présidence de séance.*



Jean-Marc DELIA : Toutes les questions ont été posées et les remarques ont été faites. Je pense que vous avez dû avoir des réponses à vos questions. Est-ce qu'il y a des votes ?

Stéphane CASSARINI : Moi, je considère que c'est une véritable rente quand on prend 10 000 euros de frais de représentation à l'agglomération et 5 000 euros à la ville. Je pense que ce qui vient d'être dit là, les repas, les 15 000 euros, les allers-retours à Dubaï, etc. Je pense qu'il y a une déconnexion totale des élus, enfin, en tous les cas, de certains, avec ce que vivent les gens. C'est-à-dire, quand on sait quel est le montant du SMIC, on ne peut qu'être étonné de la légèreté avec laquelle on donne 10 000 euros au Président pour frais de représentation, et 5 000 euros pour la ville. Je ne sais pas combien au département, mais bon, à un moment donné, je trouve qu'on n'est pas très loin de l'abus et je pense que les gens qui, certainement, liront tout cela dans la presse seront écoeurés de voir que nos impôts sont utilisés ainsi. Voilà, donc je tenais quand même à faire part de mon indignation, parce que je trouve cela lamentable, ces 15 000 euros.

Jean-Marc DELIA : Il s'agit d'un plafond qui n'est pas consommé. La plupart du temps, il n'est même pas consommé à 50 % de cette valeur. Le Président ou le maire n'utilisent pas complètement cette enveloppe. Quand vous dites 15 000 euros, ce n'est pas vrai, ils n'utilisent pas les 15 000 euros, mais nous parlons d'un plafond pour des commodités d'organisation.

Stéphane CASSARINI : Je n'ai pas dit qu'il les utilisait. Vous ne pouvez pas dire que ce que j'ai dit était faux. Je n'ai pas dit qu'il les utilisait nécessairement. Je n'ai jamais dit cela. Donc je ne vous permets pas de mettre dans ma bouche des mots que je n'ai pas tenus, de me faire tenir des propos que je n'ai pas tenus. Maintenant, quand on met un plafond à 10 000 euros, c'est que potentiellement, on peut aller jusqu'au plafond. Donc c'est que potentiellement, on ne s'interdit pas d'atteindre ce montant. Voilà, donc moi, je le dis très clairement. OK, vous précisez que c'est un plafond, très bien. Il n'empêche que cela fait quand même 15 000 euros de frais de représentation. Moi, je vous le dis, c'est une rente. Pour certains, ce n'est même pas le salaire annuel.

Jean-Marc DELIA : Quand vous dites que c'est une rente, cela veut dire qu'il les utilise complètement. Là, ce n'est pas vrai.

Stéphane CASSARINI : S'il les utilise totalement, pour moi, je vous le dis, c'est une rente.

Jean-Marc DELIA : Non, ce n'est pas une rente. Il fait cela en contrepartie d'une action pour notre agglomération.

Stéphane CASSARINI : Évidemment. Tout va bien. Je sais que de votre point de vue, vous ne voyez aucun problème au vote de cette délibération. Moi, j'y vois un problème moral, donc je voulais en faire part.

Jean-Marc DELIA : Le problème moral, c'est quand les gens ne s'engagent pas régulièrement pour un conseil d'agglomération. C'est bien de vous voir de temps en temps, Monsieur CASSARINI. Notre président est là de manière régulière et il s'investit.

Stéphane CASSARINI : Oui, parce que ça permet effectivement, de porter une parole différente. Parce qu'effectivement, si on comptait sur vous pour dénoncer ce qui se passe, c'est vrai qu'on attendrait longtemps. Donc je suis très heureux d'être venu ici pour pouvoir, effectivement, faire part de mon indignation, et je pense qu'elle sera partagée par beaucoup.

Jean-Marc DELIA : Il était temps !

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Stéphane CASSARINI) – (abstention : David VARRONE, Paul EUZIERE, Magali CONESA) **DECIDE** :

- **DE DECIDER** d'attribuer des frais de représentation liés à ses fonctions de Président sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle ;

- **DE FIXER** le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Président à 10 000 € ;
- **DE DIRE** que les frais de représentation de Monsieur le Président lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 65, autres charges de gestion courante des budgets 2025 et suivants.

### **N°226 : Mutualisation - Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à Initiative Terres d'Azur**

Monsieur le Premier Vice-Président expose au conseil communautaire :

Mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à Initiative Terres d'Azur pour la réalisation des missions d'agent d'accueil et d'assistant administratif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 1 an.

C'est une reconduction pour remplacer un poste.

Paul EUZIERE : C'est compté dans le total des subventions ?

Jean-Marc DELIA : Oui. C'est remboursé.

Paul EUZIERE : On le rembourse ?

Jean-Marc DELIA : Oui. Nous versons la subvention qui prend en charge et ils nous remboursent.

*Ne prend pas part au vote : Jérôme VIAUD*

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 30 % d'un temps complet de Madame Isabelle VERGASSOLA en qualité d'agent d'accueil et d'assistante administrative à Initiative Terres d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 1 an ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Premier Vice-président à signer la convention jointe en annexe ainsi que ses éventuels avenants ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 et suivants.

*Monsieur le Président regagne l'assemblée et reprend la présidence de séance.*

### **N°227 : Signature d'une convention cadre triennale relative au « Développement culturel du territoire »**

Madame la Vice-Présidente Dominique BOURRET expose au conseil communautaire :

La Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA), le Rectorat de l'académie de Nice, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG), les communes de Grasse et Mouans-Sartoux et la CAF des Alpes-Maritimes souhaitent signer une « convention cadre pour le développement culturel du territoire » d'une durée de trois ans afin de co-construire une politique culturelle partagée.

Cette convention s'inscrit dans une volonté conjointe de poursuivre les efforts pour favoriser un accès le plus large possible à la culture en s'appuyant sur :

- le développement du 100 % éducation artistique et culturelle (EAC) ;
- l'élaboration d'un projet culturel de territoire.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le contenu de la convention cadre de « développement culturel du territoire » et d'autoriser le Président à la signer.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE VALIDER** le contenu de la convention cadre de développement culturel du territoire jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention cadre de développement culturel du territoire, jointe en annexe, ainsi que tous documents relatifs à la bonne exécution de cette convention.

### **N°228 : Mutualisation de service – Renouvellement des conventions de mise à disposition de service communaux à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice de sa compétence petite-enfance jeunesse**

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Pour l'exercice de la compétence « petite-enfance et jeunesse » de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), des conventions de mise à disposition de services communaux ont été établies en application de l'article L.5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales avec dix communes du territoire pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2022.

Ces dernières arrivant à échéance le 31 décembre, il convient de les renouveler afin d'assurer une continuité du service mutualisé auprès des communes concernées (Auribeau-sur-Siagne, Cabris, Escragnolles, Le Tignet, Peymeinade, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Séranon, Valderoure).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe du renouvellement, des conventions de mise à disposition de services communaux à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'APPROUVER** les modalités et conditions générales des projets de convention de mise à disposition de services, joints en annexe, à passer entre les communes concernées et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention, avec les communes concernées ainsi que tous les documents nécessaires concourant à la mise en œuvre de ces mises à disposition de service ;
- **DE PREVOIR** la dépense correspondante au budget principal au chapitre 012.

### **N°229 : Maison de Santé de Valderoure – Installation d'un nouveau cardiologue**

Monsieur le Président : Je salue Monsieur le Maire de Valderoure qui voit d'un « bon œil » et palpe de près l'intérêt de la communauté d'agglomération en voyant l'arrivée de ce cardiologue qui a été un vrai travail. Je salue également Pierre BORNET, à qui je vais céder la parole pour ce travail de déclinaison de notre politique de santé sur le territoire. Je salue également Jean-François PIOVESANA et le remercie pour le dialogue qu'il a mené à la fois à la Maison de santé, auprès des médecins, docteurs, cardiologue, avec l'Agence régionale de santé, le Conseil départemental avec le Docteur Isabelle AUBANEL JOLY et Madame Marion LUIGI, le cabinet du président GINESY, pour que nous puissions arriver à cet accord qui est, je crois, une bonne chose. D'autant plus lorsque nous parlons des déserts médicaux ou de la désertification, où la politique avancée de l'hôpital de Grasse va pouvoir sortir de l'hôpital pour aller au plus proche de nos concitoyens. C'est une bonne chose. Nous voulons irriguer

le territoire pour jalonner le territoire de maisons de santé comme dans ce cas. Je salue aussi Jean-Marc DELIA qui a été précurseur avec la Maison de santé de Saint-Vallier-de-Thieu qui va rentrer dans ce déploiement de nos maisons de santé et que nous allons uniformiser. La communauté d'agglomération pourra contribuer financièrement au loyer pour décliner des maisons de santé à l'aune et à l'échelle du territoire.

Monsieur le Vice-président Pierre BORNET expose au conseil communautaire :  
Dans le cadre de la Maison de Santé de Valderoure, il est proposé d'approuver l'installation d'un nouveau cardiologue : Monsieur Serge SEMPE.  
Il est proposé au conseil communautaire de conclure un bail à usage professionnel et une convention de partenariat avec le nouveau praticien pour permettre l'exercice de son activité au sein de la Maison de Santé à Valderoure.

Je crois que c'est pour le territoire plus qu'une opportunité. C'est une véritable chance d'avoir un cardiologue qui s'installe à la Maison de santé de Valderoure. Il y sera 2 jours par semaine le mardi et le mercredi. Je pense qu'il y aura peut-être même des gens du Moyen-Pays qui vont se déplacer à Valderoure pour trouver un cardiologue.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Des réactions, un enthousiasme ?

Bernard ROUX : Un enthousiasme non mesuré parce qu'en effet, d'abord, cela va contribuer au fait, j'en suis certain, de trouver un autre médecin. Plus nous allons compléter sur les différentes compétences et les spécialités, plus nous allons inciter à en faire venir d'autres, en fonction de notre nouveau gouvernement, de la ZDR (zone de développement rural), de la ZRR (zone de revitalisation rurale), etc. Mais en tout état de cause, c'est un plus pour nous tous dans nos pays. Merci.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Maire, pour l'accompagnement positif de toute cette démarche.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les modalités du contrat de bail à usage professionnel et du contrat de partenariat présentés en annexe, au bénéfice du praticien, le Docteur Serge SEMPE, cardiologue ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat de bail à usage professionnel et la convention de partenariat relative au fonctionnement de la maison de santé et à engager toutes les démarches nécessaires avec les différents partenaires pour mener à bien ce projet.

Monsieur le Président : Unanimité pour la venue du cardiologue. Nous allons le lui dire, il en sera content tout comme les concitoyens du Moyen et Haut-Pays, j'en suis sûr. Merci pour cette unanimité.

### **N°230 : Opération d'acquisition-amélioration de 1 logement locatif social - "Place de la Liberté" à Saint-Cézaire-sur-Siagne (06530) - Garantie d'emprunts CDC accordée à AGIS 06 - Contrat de Prêt N°160662**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :  
L'agence immobilière à vocation sociale (AIVS) AGIS 06 prévoit la réhabilitation lourde et le conventionnement d'un logement communal, via un bail à réhabilitation, situé place de la Liberté à Saint-Cézaire-sur-Siagne (06530). L'opération est financée en PLAI par des prêts accordés par la Banque des Territoires (CDC) ; elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour ces prêts. Aussi, est-il proposé au conseil communautaire d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour les 2 lignes de prêt d'un montant total de 42 539,00 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt n°160662, joint en annexe et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et AGIS 06 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

### **N°231 : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) - Projet de rénovation urbaine Grasse Centre ancien - Opération de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux "Wekos" à Grasse - Attribution d'une subvention à UNICIL**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Pays de Grasse du 28 avril 2020, consolidée par l'ajustement mineur n°1 signé le 14 mars 2024, prévoit les contributions financières des partenaires, et de surcroît celle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au titre de sa compétence "équilibre social de l'habitat". A cet égard, elle prévoit une subvention de 95 000 € à la SA d'HLM UNICIL pour l'opération de reconstitution de 2 PLAI et 6 PLUS, qu'elle réalise à Grasse dans le programme « WEKOS » avenue de la Libération constitué de 19 logements locatifs sociaux. La présente subvention est accordée en contrepartie de 1 logement réservé – en complément des logements réservés au titre de la subvention de droit commun et des garanties d'emprunts.

Nous avons réussi à thésauriser une partie des surpénalités qui partaient en direction de Marseille et qui ne revenaient jamais sur le territoire. Maintenant, elles sont thésaurisées dans un pot commun que nous veillons à nous répartir équitablement en fonction de l'endroit afin que nous puissions chiffrer les projets que nous menons sur le territoire et les accompagner. C'est ce que nous faisons avant sur la partie du déficit de la charge foncière pour permettre à des opérations de se faire, en absorbant une partie de la charge foncière qui est énorme et qui handicape la production de logements.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER**, conformément à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Pays de Grasse - Grasse centre ancien, établie dans le cadre du NPNRU et à son ajustement mineur n°1, une subvention de 95 000,00€ à la SA D'HLM UNICIL pour l'opération de reconstitution de 6 PLUS et 2 PLAI qu'elle réalise au sein de l'opération « Wekos », située 22 avenue de la Libération à Grasse ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2025 et suivants au chapitre 204, article 20422 ;
- **D'ETABLIR** une convention de financement entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SA d'HLM UNICIL ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

### **N°232 : Délégation des aides à la pierre - Convention de délégation de compétence des aides à la pierre établie avec l'Etat - Avenant de gestion n°5 pour la fin d'année 2024 - Approbation et autorisation de signature**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Par délibération du 20 juin 2024, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a approuvé le projet d'avenant de gestion n°4 à la convention Etat-EPCI de délégation de compétence des aides à la pierre établie avec l'Etat. Les objectifs de production de logements sociaux et l'enveloppe financière ayant évolué, il convient dès à présent de conclure un nouvel avenant, conformément à l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) émis le 14 octobre 2024 permettant le redéploiement des crédits Etat à l'échelle régionale.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°5 à la convention Etat-EPCI de délégation de compétence des aides à la pierre, établie entre l'Etat et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, annexé à la présente délibération ;
- **DE MOBILISER** les moyens nécessaires pour la mise en œuvre des objectifs de la fin de l'année de gestion 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

### **N°233 : Service Public de la Rénovation de l'Habitat du Pays de Grasse - Déploiement du SPRH et préfiguration du pacte territorial France Rénov**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La loi "Climat et Résilience" a posé les fondements d'un service public unifié de la rénovation de l'habitat France Rénov piloté par l'ANAH. Dans ce cadre, l'Etat a annoncé la fin du programme SARE dès 2024, et a posé un nouveau cadre de contractualisation pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat (SPRH) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Afin de renforcer la politique locale menée en faveur de l'habitat privé, de clarifier et de simplifier les démarches, et d'optimiser l'accès à l'information et aux conseils en matière de rénovation des logements, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage à examiner les moyens à déployer pour mettre en œuvre le SPRH sur son territoire dès 2025, se traduisant par la signature avec l'Etat d'un pacte territorial France Rénov pour une durée de 5 ans.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à être le maître d'ouvrage du Service Public de la Rénovation de l'Habitat sur son territoire ;
- **D'APPROUVER** la signature d'un Pacte Territorial au premier trimestre 2025 avec l'Etat pour la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat.

### **N°234 : Conventions Habitat à caractère multisites n°2 établies entre l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les communes de Grasse, Peymeinade et Mouans-Sartoux – Autorisation de signatures**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Les communes de Grasse, Peymeinade et Mouans-Sartoux souhaitent poursuivre leurs actions en faveur de l'habitat sur leur territoire, dans le respect des principes de développement durable, de lutte contre l'étalement urbain et de limitation de l'artificialisation des sols. A ce titre, elles mobilisent l'EPF PACA pour des missions d'acquisition et de portage foncier des biens permettant la réalisation de programmes d'habitat prioritairement sur le court terme, en articulation avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) intercommunal. Elles souhaitent à ce titre associer étroitement la communauté d'agglomération dans l'exercice et le suivi de ces actions. Il convient dès lors d'établir les trois conventions Habitat à caractère multisites n°2 entre ces communes, l'EPF PACA et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et d'en autoriser les signatures.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes des conventions Habitat à caractère multisites n°2 établies entre les communes de Grasse, Mouans-Sartoux et Peymeinade d'une part, et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPF PACA), la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse d'autre part, visant à favoriser une intervention à court terme destinée à la production de programmes d'habitat mixte ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à engager tout acte et signer tout document qui ferait suite à la présente délibération.

#### **N°235 : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) des Alpes-Maritimes – Convention de participation financière établie avec le Groupement SIAO 06 – Autorisation de signature**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) est un dispositif de coordination et de suivi pour l'accueil, l'accompagnement et l'hébergement des personnes en difficulté ayant des besoins d'hébergement d'urgence ou de logement adapté. Dans les Alpes-Maritimes, l'Etat a missionné l'association Groupement SIAO 06 pour organiser ce dispositif. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse mobilise 1.5 équivalent temps plein (ETP) pour animer, sur son territoire, les opérateurs et assurer le suivi du dispositif. Le Groupement SIAO 06 pérennise son action en lui attribuant une subvention de 58 344 € sur l'exercice 2024 ; une convention de participation financière est établie afin d'en préciser les modalités administratives et financières.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention de participation financière établie entre le Groupement SIAO 06 et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'année 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de participation financière et tout document nécessaire qui serait la suite de la présente délibération.

#### **N°236 : SPL Pays de Grasse Développement - Approbation des rapports de gestion et des mandataires sociaux 2023**

Madame la Vice-présidente Michèle PAGANIN expose au conseil communautaire :

Le conseil communautaire doit se prononcer sur les rapports de gestion et des mandataires sociaux de la SPL Pays de Grasse Développement pour l'année 2023 dont est actionnaire et administrateur, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Cette délibération porte sur la SPL Pays de Grasse Développement, société dont notre agglomération est membre, ainsi que d'autres communes, Auribeau-sur-Siagne, Pégomas, La Roquette-sur-Siagne, Mouans-Sartoux, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Le Tignet. Chaque année, notre agglomération doit statuer sur l'année précédente. La présente délibération porte sur l'année 2023. Sur les rapports de gestion et le rapport des mandataires sociaux – comment résumer ce dont vous avez déjà eu connaissance et qui représente neuf pages ? – je pense que vous avez beaucoup d'éléments. Juste pour vous rappeler que les conseils d'administration, l'Assemblée générale ont bien eu lieu. Le capital social est d'un montant de 291 177,59 euros. Les administrateurs sont au nombre de 18. Le rapport de gestion a été approuvé en conseil d'administration de la SPL. Ce rapport vous est communiqué. Cette communication marquera le contrôle de notre communauté d'agglomération au sein de la SPL. Si vous voulez davantage de détails, je suis à votre écoute.

Monsieur le Président : Merci.

Michèle PAGANIN : Peut-être les chiffres ?

Monsieur le Président : Oui, peut-être les chiffres. Sur les 3 300 000 euros de stock négatif.

Michèle PAGANIN : Sur l'exercice clos au 31 décembre 2023, les produits d'exploitation se sont élevés à 651 542 euros contre 488 902 euros pour l'exercice précédent. Les charges externes ont été de 109 789 euros contre 89 630 euros sur l'exercice précédent. Les salaires et charges d'un montant de 420 788 euros contre 349 816 euros, donc avec une stabilité. Le compte de résultat fait apparaître un résultat d'exploitation bénéficiaire de 101 978,33 euros avec un résultat courant avant impôt de 102 167,66 euros. Après prise en compte de l'impôt sur les sociétés, les comptes font apparaître un bénéfice de 102 167,66 euros. Sur l'exercice précédent, le montant s'élevait à 31 129,17 euros. Ce sont de bons chiffres. Une belle évolution.

Paul EUZIERE : Je ne vais pas poser la question de la terrible phrase du rapport, qui n'est pas dans les 12 pages. La phrase qui tue et dont on attend toujours la réponse.

Monsieur le Président : Les 3 300 000 euros de stock négatif. Ce n'est pas dans cette délibération mais ce n'est pas grave. Je vous ai préparé la réponse.

Paul EUZIERE : C'est le rapport de la SPL.

Monsieur le Président : Oui mais ce n'est pas sur ce rapport.

Paul EUZIERE : Ce sont les mandataires sociaux.

Monsieur le Président : Non, c'est sur le bilan du Commissaire aux Comptes. Si, c'est sur la concession d'aménagement, il y avait trois questions.

Paul EUZIERE : Oui, vous avez raison.

Monsieur le Président : J'ai préparé les trois réponses. Vous les aurez.

Paul EUZIERE : Donc vous avez compris ? Là, il n'y a plus que les initiés qui peuvent comprendre.

Monsieur le Président : Je n'avais pas tout compris pour être honnête. Je suis en train de formaliser tout cela pour que ce soit compréhensible et clair. Mais je vois que vous profitez de cette délibération pour introduire ce sujet, cela n'a rien à voir.



Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les rapports de gestion et des mandataires sociaux de l'exercice 2023 de la SPL Pays de Grasse Développement, en annexe de la présente délibération.

### **N°237 : Projet de jardin de pluie – Bilan de la concertation publique**

Madame la Vice-présidente Michèle PAGANIN expose au conseil communautaire :  
Chers collègues, le jardin de pluie est devenu un sujet que nous mettons à l'honneur depuis déjà plusieurs séances.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Ville de Grasse ont souhaité engager la requalification du parking de la Gare SNCF afin d'y réaliser un « jardin de pluie » ayant pour double fonction, une amélioration de la gestion des eaux pluviales et la qualité urbaine aux abords immédiats du pôle intermodal et de la gare de Grasse.

Par délibération du 19 septembre 2024, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a défini les modalités de la concertation publique, organisée au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, afin de permettre à toute personne intéressée d'accéder aux informations relatives à ce projet et de formuler des observations.

Elle s'est déroulée du 1<sup>er</sup> octobre au 8 novembre 2024 inclus.

Il convient de présenter le bilan de cette concertation préalable du public.

Aujourd'hui, le bilan de cette concertation vous a été joint en annexe et il s'agit d'acter le bilan de cette concertation.

En résumé, nous pouvons dire qu'il y a une acceptation globale du projet du jardin de pluie avec des ajustements nécessaires pour le remplacement du parking SNCF. C'est en cours. L'adhésion des participations sur l'utilité hydraulique du jardin de pluie, c'est essentiel. L'importance de concevoir des cheminements accessibles pour des personnes à mobilité réduite et des espaces confortables pour toutes les générations. L'importance de prévoir une palette végétale constituée d'essences locales. La nécessité de prévoir des aménagements adaptés, sécurisés et une nécessaire démarche pédagogique avec une sensibilisation environnementale. Voici les points qui ont été soulevés et retenus au moment de cette concertation.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACTER** le bilan de la concertation publique concernant le projet de requalification du parking de la gare en jardin de pluie, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président : Une belle unanimité de désimperméabilisation de ce virage de la gare. Je vous remercie pour l'unanimité de notre conseil communautaire que nous notons pour accompagner avec force et détermination ce grand projet. Merci beaucoup.

### **N°238 : Convention d'occupation précaire entre la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse et la SCCV QUINTESSANCE pour la parcelle cadastrée section BL n° 151 sise avenue Pierre Sépard à GRASSE d'une contenance de 335 m<sup>2</sup>**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'utilisation et d'occupation de la parcelle cadastrée section BL n° 151 sise avenue Pierre Sépard à GRASSE, appartenant à la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse (CAPG).

La SCCV QUINTESSANCE a besoin d'accéder à son chantier mitoyen, pour ses travaux de construction et d'installer une base « vie » avec la possibilité d'y entreposer les matériaux et matériels nécessaires sur la parcelle de la CAPG.

En contrepartie, la SCCV QUINTESSANCE s'engage, après achèvement des constructions du programme immobilier à livrer sur cette parcelle un jardin paysager qui sera à l'usage et entretenu par la copropriété.

Pour les besoins du chantier et la pérennité de la future destination, il est envisagé une convention d'occupation d'une durée de 20 ans.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la SCCV QUINTESSANCE cette convention.

Je sais que Paul EUZIERE, pour nous avoir alertés à plusieurs reprises, suit l'avancée de ce chantier qui a été arrêté. Nous avons expliqué pourquoi. Vous aviez posé la question à juste titre avec des causes multiples, et nous avons échangé. Le chantier a repris, vous l'avez vu.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE CONCLURE** une convention d'occupation d'une durée de 20 ans, à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société SCCV QUINTESSANCE pour l'occupation de la parcelle cadastrée section BL n°151, sise avenue Pierre Sémard à Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention, dont les modalités d'occupation et d'utilisation sont établies dans le projet ci-joint.

#### **N°239 : Convention de participations financières au Syndicat UNIVALOM**

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour la Commune de Mouans-Sartoux a recours à l'ensemble des services offerts par UNIVALOM, il convient d'établir une convention pour mettre en place les modalités de facturation des prestations relatives à la compétence optionnelle, à la carte de gestion des déchetteries et pour la facturation du traitement par destruction ou recyclage de tous déchets ménagers confondus collectés.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer la convention ci-annexée et les éventuels avenants ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

#### **N°240 : Convention de partenariat avec la SASU FNCCR pour le programme ECOPOUSSE 2024/2026**

Monsieur le Vice-président Marino CASSEZ expose au conseil communautaire :

Depuis l'année scolaire 2021-2022 et afin d'éveiller les élèves du Pays de Grasse à la transition écologique, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a conclu avec la société Eco CO2, un partenariat relatif au déploiement du programme *Watty* ayant pour objet la sensibilisation des enfants aux économies d'eau et d'énergie.

La SASU FNCCR a repris ce programme national issu des CEE, nommé aujourd'hui *ECOPOUSSE* et a lancé une consultation pour l'attribution de l'animation de ce programme, la société Eco CO2 a ainsi été retenue. Le déploiement du programme est envisagé pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026 dans 47 classes des écoles primaires du Pays de Grasse pour un coût annuel s'élevant à 10 152 euros.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver et d'autoriser la signature de la convention organisant les rapports entre la SASU FNCCR et la communauté d'agglomération dans le cadre de cette collaboration relative au déploiement du programme de sensibilisation à la transition écologique *ECOPOUSSE*.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les modalités du partenariat entre la SASU FNCCR et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dans le cadre du déploiement du programme de sensibilisation à la transition écologique *ECOPOUSSE* sur les années scolaires 2024/2025 et 2026/2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents permettant la bonne exécution de son action ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2024 et suivants.

## **N°241 : Pôle d'Échange Multimodal (PEM) de Grasse – Modification du règlement intérieur et de la grille tarifaire**

Monsieur le Vice-président Claude SERRA expose au conseil communautaire :

Dans le prolongement de ce que vous a indiqué notre collègue Michèle PAGANIN tout à l'heure, c'est-à-dire l'évolution favorable de la requalification du parking de la gare SNCF en jardin de pluie, il nous appartient notamment de modifier la grille tarifaire et le règlement intérieur de la gestion de ce pôle d'échange multimodal, anciennement pôle intermodal de Grasse, pour permettre une meilleure adaptation à la demande ainsi que celle des utilisateurs du train. Vous avez tous les détails dans la délibération. Il s'agit simplement d'un aménagement compte tenu de ces nouvelles requalifications territoriales.

Il est proposé au conseil communautaire de faire évoluer le règlement intérieur du Pôle d'Échange Multimodal (PEM) de Grasse, anciennement dénommé Pôle Intermodal de Grasse (PIG), en ce qui concerne la gare routière et le parking relais, et d'approuver une nouvelle grille tarifaire pour le Parking-Relais. En effet, il est ainsi proposé la création d'une tarification tout public (horaires et abonnés) afin de répondre aux besoins de stationnement du quartier de la gare SNCF dans le cadre de l'aménagement du jardin de pluie.

Paul EUZIERE : Cette délibération est consécutive à la création du jardin de pluie à la place du parking gratuit qui a toujours existé à la gare SNCF. On a jusqu'à présent un parking gratuit. On a décidé d'en faire un jardin de pluie, soit, mais comme nous l'avons dit dès la première délibération à ce sujet, il y a actuellement 139 places de parking et ces places sont gratuites. Il nous est proposé ici de les remplacer par un accès au parking multimodal voisin. Je rappelle que la construction de ce parking multimodal, construit par la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence, a fait l'objet de remarques sérieuses de la part de la Chambre régionale des comptes dans un précédent rapport d'observation. La Chambre régionale des comptes PACA a en effet souligné l'explosion du coût de ce parking au regard des montants annoncés au départ, autant que je m'en souviens, sept millions d'euros prévus initialement, 11 millions d'euros à l'arrivée. 11 millions d'euros pour un parking généralement, je dis bien "généralement", à peu près vide. Nous avons à ce sujet demandé un tableau de la fréquentation et de l'évolution de cette fréquentation sur trois ans, nous ne l'avons pas. En remplacement des 139 places de stationnement gratuites supprimées, on nous propose d'accorder une heure de gratuité aux utilisateurs du parking intermodal. Cela nous paraît inacceptable et cela pour deux raisons. La première est que l'on remplace un parking gratuit sans limite de temps par un parking où, passé une heure, le stationnement devient payant. La seconde, c'est que ce parking est un équipement communautaire, et qu'il existe en tout et pour tout deux parkings communautaires, l'un à Grasse, l'autre à Mouans-Sartoux. Celui de Grasse serait payant mais celui de Mouans-Sartoux est gratuit. Au nom de quelle égalité entre les habitants de notre communauté d'agglomération pour cela ? Pourquoi un Grassois qui va stationner dans le parking communautaire à Mouans-Sartoux bénéficierait-il de la gratuité du stationnement, mais le même Grassois stationnant dans l'autre parking communautaire à Grasse cette fois devrait payer ? Cette proposition est d'autant plus inacceptable que ce parking est ancien et qu'il est, je le répète, à peu près vide. Nous l'avons proposé, il faut faire de ce parking intermodal de Grasse un parking gratuit. Il remplira alors sa fonction et une utilité qu'il n'a jamais eue jusqu'à aujourd'hui.

Claude SERRA : Ce qu'il faut distinguer, c'est la nature de la projection vis-à-vis de la clientèle entre Mouans-Sartoux et nous, c'est totalement différent. Nous, si vous avez bien

lu la délibération, il s'agit notamment de permettre le stationnement des usagers du transport ferroviaire.

Paul EUZIERE : C'est déjà le cas. Non, là, on l'ouvre. L'objet de la délibération, c'est de l'ouvrir justement aux autres.

Monsieur le Président : Quelques éléments de réponse, si vous le voulez bien, pour rappeler le contexte et l'origine. Le parking que vous évoquez qui est dans le virage et que nous proposons de transformer en jardin de pluie, d'abord ce n'est pas un parking qui appartient aujourd'hui à l'agglomération ou à la ville ou au domaine public, c'est un parking SNCF. Aujourd'hui ce parking est squatté par de nombreux véhicules ventouses, voire épaves. J'ai les relevés, les photographies, je peux vous les donner. J'ai demandé à la police de les relever depuis plus d'un an et demi, et de vous donner la liste des camions fourrières qui ont emmené des voitures. Vous le verrez, en tout cas, j'ai les éléments par-devers moi. Ce parking n'est pas un parking public, historique et gratuit. C'est un parking SNCF qui appartient à la SNCF. Ensuite, vous avez raison de dire que le parking qui a été construit, dit multimodal, est aujourd'hui, et vous l'avez constaté par vous-même, peu fréquenté, si ce n'est presque pas fréquenté. C'est un coût important qui a été consacré par l'ancienne agglomération, Pôle Azur Provence, où vous siégiez et où je ne siégeais pas mais vous vous en souvenez. Dans cette ancienne agglomération Pôle Azur Provence, il y a eu la construction de ce parking qui visait à ce que nous puissions accueillir les porteurs d'un titre de transport gratuitement. C'est ce qui va se faire, c'est-à-dire que quelqu'un qui a un titre de bus ou de train doit pouvoir se garer gratuitement dans ce parking vidéo-surveillé de la communauté d'agglomération, et ce sera le cas. C'est déjà le cas, mais cet usage-là n'est pas forcément bien utilisé parce que les gens se garent dans ce parking SNCF dans le virage. Il n'est pas suffisamment utilisé parce qu'ils ne veulent pas marcher et c'est plus simple. En tout cas, le constat est là, c'est un constat "d'échec" de ce qui était prévu à l'origine pour accueillir un certain nombre de personnes qui utilisent le train ou le bus. Ce qui est proposé, c'est de dire : "Nous allons prendre un parking SNCF qui n'appartient pas à l'agglomération ou à la ville pour en faire un réceptacle pour désimperméabiliser le sol, pour amener du végétal, amener une capacité d'absorption des crues et les différentes pluies violentes qui viennent dans cette cuvette afin qu'elles puissent être accueillies dans un espace qui sera un jardin de pluie." Nous ne pouvons pas le faire sans avoir une solution que nous proposons aux différentes personnes qui habitent au Valmy et au Val-de-Provence. Il est important d'essayer de leur trouver des solutions. Les solutions qui sont proposées maintenant, pour la part financée par l'agglomération, c'est un parking multimodal gratuit pour l'usage de la mobilité et cela le restera, et d'ouvrir un certain nombre de places qui ont été capées. Il y a eu un débat pour déterminer : "Combien de places nous pourrions ouvrir à une potentialité de stationnement vidéo-surveillée pour les personnes qui en auraient besoin ?". C'est cela qui est proposé.

Paul EUZIERE : Mais au tarif d'une heure gratuite, c'est cela ?

Monsieur le Président : Oui.

Paul EUZIERE : Et après, le premier quart d'heure est payant, etc.

Monsieur le Président : Après, nous allons travailler et vous serez invité si vous le souhaitez à travailler sur un tarif résident privilégié pour que nous puissions dire : "Si quelqu'un habite au Valmy, au Val-de-Provence et souhaite avoir sa voiture vidéo-gardée dans un parking dédié." Sur les 220 places, nous allons garder 100 places pour la multimodalité, financées par des fonds européens.

Paul EUZIERE : Ils ont été remboursés. La dernière fois que vous me l'avez dit, je suis allé vérifier et ils ont été remboursés depuis longtemps.

Monsieur le Président : C'est pour cela que nous avons introduit cette délibération. Si elles n'avaient pas été remboursées, nous ne serions pas fondés à dire que nous allons prendre 100 places conservées pour la multimodalité et 120 places ouvertes à un débat.

Paul EUZIERE : C'est remboursé.

Monsieur le Président : C'est remboursé et vous avez raison. Ce n'est plus un sujet. Maintenant, il nous appartient de réfléchir à ce que nous proposons aux concitoyens. Le débat est là, c'est de dire : "Nous voulons flécher 120 places pour les riverains directs, 100 places pour la multimodalité. Ces 120 places pour les riverains directs, nous allons déterminer leurs conditions d'usage." L'approche est vertueuse. C'est de dire : "Comment nous allons faire pour désimpermeabiliser le sol ?". Tout le virage, c'est du goudron. Nous allons essayer d'amener du végétal.

Paul EUZIERE : C'est la partie A. Après, il y a la partie B. Il y a deux parties.

Monsieur le Président : Il vaut mieux penser aux deux parties.

Paul EUZIERE : Oui, mais on ne peut pas se réfugier dans la première partie en oubliant la deuxième.

Monsieur le Président : Non mais nous ne l'oublions pas, nous délibérons. Cela veut dire que nous prenons en compte.

Paul EUZIERE : Moi, sur le contenu de cette délibération, je dis simplement qu'une heure, ce n'est pas suffisant. Voilà, c'est tout. C'est nettement insuffisant.

Monsieur le Président : 120 places ?

Paul EUZIERE : Non, une heure.

Monsieur le Président : Ah oui. Il y aura une heure de gratuité et après, il nous appartiendra de travailler sur la tarification. Elle n'est pas figée aujourd'hui.

Paul EUZIERE : Si, dans l'annexe, Il y a une grille qui est précise.

Monsieur le Président : En tout cas, c'est une délibération que nous prenons pour fixer une règle. Il y a la délibération, vous avez l'annexe, dans lequel nous avons une heure de gratuité. Au-delà des 15 minutes, c'est 42 centimes. Après, il y a des abonnements. Un abonnement mensuel à 24 euros, de 8 heures à 18 heures. Un abonnement mensuel du soir, du soir et du week-end pour les gens qui habitent, c'est 15 euros par mois. Un abonnement 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, à 29 euros par mois. Donc l'esprit, c'est d'offrir une solution pour beaucoup de nos concitoyens qui ont des difficultés pour se garer dans ce coin-là de la gare et d'essayer de dire : "Nous avons un parking qui est vide, nous avons de la vidéo-surveillance. Ce serait intelligent de faire fonctionner les deux pour que la nuit, nous n'ayons pas des voitures qui soient à l'extérieur mais à l'intérieur". Un peu comme dans les garages du Valmy et du Val-de-Provence. Plutôt que de mettre des meubles à l'intérieur des garages, cela serait plutôt bien d'y mettre des voitures. Comme cela, les voitures s'en vont du domaine public et vont dans les lieux dans lesquels les garages sont prévus. Je note votre intervention et vous pourrez la revendiquer en disant que vous avez dit qu'une heure, ce n'est pas assez et nous l'inscrirons dans le procès-verbal. L'esprit, c'est de trouver une solution dans laquelle, vous l'avez très bien dit, nous avons 220 places de parking qui sont vides, payées par le contribuable et par l'agglomération du Pôle Azur Provence et qui aujourd'hui ne sont pas "commercialisées". Ce n'est pas normal. Nous avons une volonté d'améliorer l'esthétisme en sortant de la gare pour ne pas avoir un parking d'épaves et de désimpermeabiliser pour enlever du goudron, mettre du vert pour donner un petit peu de fraîcheur et aussi de contrer les épisodes pluvieux violents qui vont être de plus en plus forts. Nous devons avoir des bassins de crues. Le jardin de pluie sera un bassin de crues à ciel ouvert afin d'essayer de trouver une solution. Je note votre prise de position en disant : "Il faut proposer de la gratuité." Il faudra que nous réfléchissions à un chemin médian entre quelque chose de très cher et quelque chose d'acceptable et de voir si nous pouvons tirer plus d'une heure, c'est votre question d'aujourd'hui.

Paul EUZIERE : De toute façon, cela ne nous enlève pas de recettes puisqu'il n'y a rien.

Monsieur le Président : Exactement, mais nous pouvons essayer d'optimiser nos recettes aussi en essayant de trouver le confort de l'utilisateur et de l'habitant du quartier, qui doivent

s'y retrouver. Ils doivent se dire : "Nous avons des solutions dans lesquelles nous nous sentons bien si notre voiture est protégée, vidéo-surveillée, sans être dégradée ou avec les pneus crevés." Quel est le coût ? Nous ne pouvons pas faire tout gratuit parce que nous avons des coûts de masse salariale, des veilleurs qui y travaillent, des salariés de l'agglomération. Nous apportons un service sécurisé, il faut juste caler le coût de l'acceptabilité du prix lorsque quelqu'un a sa voiture en disant : "Moi, je suis plutôt rassuré qu'elle soit là plutôt qu'elle se fasse abîmer, désosser." L'esprit, c'est de trouver le bon équilibre, la bonne acceptabilité entre l'habitant qui dit : "Je n'ai pas envie de mettre un loyer cher pour que ma voiture soit surveillée" et nous qui ne pouvons pas dire : "Nous dépensons sans compter et nous avons de la masse salariale, nous avons des coûts de fonctionnement." Vous avez raison de dire que cela nous apportera des recettes. Cela ne nous enlèvera rien puisque de toute façon, à l'heure d'aujourd'hui, les résultats financiers sur cet outil ne sont pas probants et donc l'esprit, c'est de trouver le bon équilibre. Je m'y engage si nous le pouvons. Il faut voter cette délibération pour démarrer quelque chose, mais si nous devons ouvrir le débat, il n'y a rien qui est figé et l'instance de délibération pourra aussi travailler à faire évoluer ces sujets-là.

Claude SERRA : Un règlement cela se modifie.

Monsieur le Président : Un règlement, cela se modifie. Je note qu'à l'origine du premier vote, vous avez voté en disant : "Cela ne suffit pas, une heure." Mais l'esprit, c'est de démarrer quelque chose pour que nous puissions conduire les voitures dans les garages et d'essayer de muter cela.

Paul EUZIERE : Je ne vote pas contre, je m'abstiens dans l'attente des suites.

Pierre ASCHIERI : Monsieur le Président, si je puis apporter juste une précision. Le parking de Mouans-Sartoux n'est pas gratuit, il est réglementé. Le stationnement est réglementé au même titre que celui de Grasse. Donc, il y a des places réservées pour les utilisateurs des transports en commun et ensuite, le reste est réglementé, c'est-à-dire qu'il y a une durée limitée de stationnement. Au-delà de cela, la personne est verbalisée. Par ailleurs, le montage financier n'est pas le même à Mouans-Sartoux. Le parking de Mouans-Sartoux, la commune a apporté un fonds de concours non négligeable pour la construction du parking. Il est donc normal qu'il n'y ait pas la même utilisation, le même usage, ou le même fonctionnement.

Paul EUZIERE : Le fonds de concours, autant que je me souvienne, c'est le terrain.

Pierre ASCHIERI : Non, financier. Il y a le terrain et le financier, 900 000 euros portés sur la construction.

Paul EUZIERE : 900 000 euros sur combien ?

Pierre ASCHIERI : Sur 10 millions. Ce n'est pas négligeable pour la commune.

Monsieur le Président : En plus, ce n'était pas prévu au début.

Pierre ASCHIERI : Ce n'était pas prévu. Le reste, la communauté d'agglomération a contribué à hauteur de 3,5 millions, me semble-t-il.

Monsieur le Président : Un peu plus.

Pierre ASCHIERI : Le reste, ce sont des subventions.

Paul EUZIERE : Pour le parking de la gare SNCF aussi, la ville de Grasse est intervenue.

Monsieur le Président : Oui.

Paul EUZIERE : C'était un terrain municipal. Il ne peut pas y avoir deux logiques différentes sur deux parkings.

Pierre ASCHIERI : Il y a deux logiques parce qu'il y a deux montages financiers aussi.

Monsieur le Président : En tout cas, il y a la même approche sur la partie réglementaire sur les espaces dédiés à Mouans-Sartoux. Il y a des poches volumétriques dédiées de stationnement à la multimodalité et c'est là-dessus que notre communauté d'agglomération a été fondée à agir.

Paul EUZIERE : Et surtout à financer.

Monsieur le Président : Oui, à financer mais aussi fondée à agir. C'est-à-dire que nous avons délimité une volumétrie de stationnement qui reste de la même logique que Grasse. Gratuité en présentation d'un titre de transport. Même logique. Après, nous avons fait une deuxième poche de stationnement à Mouans-Sartoux dans lequel il y a une logique qui a été discutée, contractualisée, puis concédée, dans laquelle la municipalité gère cette deuxième poche. C'est un petit peu aussi ce que nous essayons de proposer en disant : "Il y a la première poche de stationnement fléchée à l'origine sur la multimodalité que nous conservons à hauteur de 100 places". 120 places à Mouans-Sartoux. Après, nous avons le reste que nous proposons d'ouvrir à la commercialisation en disant : "Il faut une heure de gratuité, il faut des tarifs préférentiels, des abonnements pour ceux qui rentrent le soir après 18h et qui repartent le matin." Nous avons fait un tarif de 15,83 euros par mois pour dire : "Je rentre à la maison. Pour 15,83 euros, je mets la voiture à garder, avec des caméras et cela me permet d'avoir une place sûre et d'avoir un badge." Ce n'est pas cher du tout. Nous avons essayé de faire cela pour répondre aux « levées de boucliers ». Aujourd'hui, le virage est un lieu dans lequel il y a beaucoup de squats de voitures et pas beaucoup de rotations de voitures. Il faut que nous trouvions aussi des solutions qui soient acceptables pour l'habitant afin qu'ils se disent : "Quelle est la solution que vous proposez ?" C'est ce que nous essayons de trouver et d'équilibrer.

Paul EUZIERE : Dans les éléments de réflexion, il y a quand même quelque chose. À Mouans-Sartoux, il y a deux parkings immédiats gratuits près de la gare. Le parking intermodal est loin de la gare. Enfin, relativement loin. Il y a deux parkings très proches qui sont gratuits. C'est une différence.

Monsieur le Président : Ok. En tout cas, je propose que nous passions au vote. Je note votre abstention en attendant de voir si un jour nous pouvons revoir et revisiter les grilles tarifaires.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Stéphane CASSARINI) – (abstention : Paul EUZIERE, Magali CONESA) **DECIDE** :

- **DE VALIDER** les modifications ci-dessus apportées à l'article 6 du règlement intérieur du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Grasse ;
- **D'APPROUVER** les modifications apportées à grille tarifaire P+R du PEM de la Gare SNCF de Grasse : tarification des cartes de parking, des droits de stationnement, des redevances et taxes des cars interurbains et Grandes Lignes, telle qu'annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le règlement intérieur du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE METTRE EN ŒUVRE** l'ensemble des moyens pour faire appliquer ledit règlement ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier Principal de Grasse.

## **N°242 : Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) – Signature de nouvelles conventions**

Monsieur le Vice-président Claude SERRA expose au conseil communautaire :

Je serais tenté de vous dire : "Enfin, ce projet commence à réellement sortir de terre" puisque là, je vais vous proposer d'adopter quatre conventions qui actent très précisément le lancement financier des différentes opérations de cette ligne. Vous pouvez le constater au décliné de ces quatre conventions, le conseil d'administration de la société de la ligne nouvelle veille à ce qu'il y ait un parfait équilibre entre l'aire marseillaise, l'aire azurienne et l'aire varoise qui se trouve au milieu. Nous avons acté au sein du conseil d'administration de la société de la ligne nouvelle qu'il y ait effectivement un démarrage concomitant sur le site de la gare de Marseille et sur le site de Nice-aéroport. Je vous rappelle également très rapidement que notre communauté d'agglomération n'est engagée dans cette opération qu'au titre des études. Nous y avons participé avec votre accord pour acter le fait qu'effectivement, cette ligne nouvelle, le jour où enfin elle verra le jour, pourra irriguer de façon beaucoup plus importante l'ensemble de l'Ouest jusqu'à Nice en provenance de Marseille, en traversant Toulon. Elle va quelque part améliorer, grâce à la ligne ferroviaire que nous avons nous, Cannes-Grasse, la mobilité et l'offre de mobilité dans notre communauté. Nous ne participons qu'au niveau des études et non pas, pour l'instant, à l'investissement. Nous n'avons pas voté en ce sens.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver :

- la convention PRO/ACT n°3 relative au financement des phases PRO-ACT pour l'opération de Nice Aéroport,
- la convention PRO/ACT n°4 relative au financement des phases PRO-ACT pour les opérations de Marseille surface : Marseille Corridor Ouest, Libération Abeilles, Marseille Bloc Est,
- la convention n°5 relative au financement de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation des opérations de la Phase 1 du projet LNPCA,
- la convention REA n°6 relative au financement des premiers travaux de la phase 1 du projet.

Pour ces nouvelles conventions, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribuera à hauteur de 131 252,75 € pour l'année 2025.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer ces conventions.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

– **D'APPROUVER** :

- les conventions PRO/ACT n°3 relative au financement des phases PRO-ACT pour l'opération de Nice Aéroport,
- la convention PRO/ACT n°4 relative au financement des phases PRO-ACT pour les opérations de Marseille surface : Marseille Corridor Ouest, Libération Abeilles, Marseille Bloc Est,
- la convention n°5 relative au financement de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation des opérations de la Phase 1 du projet LNPCA,
- la convention REA n°6 relative au financement des premiers travaux de la phase 1 du projet,
- le tableau détaillant les contributions pluriannuelles attendues des collectivités membres dans lequel il apparaît que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribuera à hauteur de 131 252,75 €.

– **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les 4 conventions précitées ;

– **DE DIRE** que les dépenses seront prévues aux budgets 2025 et suivants.



## **N°243 : Arrêt du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE)**

Monsieur le Vice-président Claude SERRA expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) portant sur les territoires des Communautés d'Agglomération du Pays de Grasse, de Sophia Antipolis, de Cannes-Pays de Lérins, d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et de la Communauté de Communes Alpes d'Azur pour la période 2024 – 2028. Ce SDIRVE prévoit la planification des nouveaux déploiements à intervenir sur le réseau WiiiZ qui sera renforcé avec plus de 350 bornes de recharge sur cette période sur le territoire de l'Ouest du Département des Alpes-Maritimes et de l'Est du Département du Var, dont 82 sur le territoire de la CAPG.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ARRETER** le projet du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) pour la période 2024-2028, tel que proposé en annexe 1 ;
- **DE PRENDRE ACTE** des propositions d'implantation des infrastructures de recharges pour véhicules électriques sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour la période 2024-2028, tel que proposé en annexe 2 ;
- **DE PRENDRE ACTE** que le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques sera soumis à l'avis du Préfet de Département ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou document à intervenir en exécution de la présente délibération.

## **N°244 : Approbation de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par BlaBlaCar Daily - Comuto SA, pour l'année 2025**

Monsieur le Vice-président Claude SERRA expose au conseil communautaire :

Nous avons mis en place dans le cadre de notre communauté d'agglomération, une intervention pluridisciplinaire en matière d'amélioration de toutes les formes de mobilité. Cela passe par le développement de l'amélioration de notre réseau de transport collectif, également par le développement et l'incitation au covoiturage, avec l'utilisation des véhicules électriques. Qui dit covoiturage dit bien sûr aménagement dans un certain nombre de communes. Nous sommes désormais très nombreux déjà à accueillir ou en passe d'accueillir une aire de covoiturage. Il s'agit, là, d'améliorer encore notre dispositif BlaBlaCar Daily, c'est-à-dire un encouragement à l'utilisation du covoiturage dans notre territoire. Nous vous proposons d'ores et déjà d'inscrire, pour faciliter ce covoiturage, le montant de 110 000 euros sur l'exercice 2025 étant entendu que ces 110 000 euros sont tout simplement le fruit d'un crédit non utilisé en 2024.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par BlaBlaCar Daily - Comuto SA afin d'encourager la pratique du covoiturage sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Le montant alloué par la CAPG pour faciliter le covoiturage sera de 110 000 € pour l'année 2025 (report de l'enveloppe non consommée pour l'année 2024).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par BlaBlaCar Daily - Comuto SA pour l'année 2025, d'un montant total de 110 000 € qui constitue un report du reliquat de l'année 2024 ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la présente convention ;

- **DE DIRE** que le budget alloué à cette action sera prévu au budget 2025.

## **N°245 : Constitution d'une Société Publique Locale Pays de Grasse Tourisme – Prise de participation au capital social et adoption des statuts**

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Dans le cadre de la politique touristique et plus particulièrement de la compétence partagée de l'animation et de l'action touristique, il est proposé de se doter d'un outil de mise en œuvre opérationnelle en créant une société publique locale (SPL) dénommée « Pays de Grasse Tourisme » dont l'actionnariat est détenu par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse.

Conformément à son objet social défini par ses statuts, la SPL pourra assumer des missions d'accueil et d'information, de promotion, de communication, de médiation touristique, de commercialisation et de valorisation des intérêts du territoire ; de nouer des partenariats avec des acteurs du tourisme, locaux ou non, permettant de valoriser le territoire et de renforcer son activité touristique ; de gérer ou contribuer à la gestion des sites et des équipements touristiques ; d'organiser ou contribuer à l'organisation d'événements, de fêtes ou de manifestations culturelles ; de coordonner les différents intervenants, partenaires et acteurs du tourisme local ; de concevoir, en concertation avec les collectivités compétentes, la politique locale du tourisme et la mettre en œuvre. Plus généralement, la Société pourra accomplir toutes les opérations financières commerciales, industrielles ou civiles, présentant un intérêt pour les actionnaires, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'entrée de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dans l'actionnariat de la Société Publique Locale Pays de Grasse Tourisme à hauteur de 60 % de son capital social fixé à 37 000 € ; d'acquérir 7,2 actions pour un montant de 22 200 €, ainsi que d'adopter ses statuts.

Un moment important où nous créons cette SPL dont nous avons déjà parlé à multiples reprises.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'entrée de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dans l'actionnariat de la Société Publique Locale Pays de Grasse Tourisme ;
- **D'APPROUVER** les statuts de la Société Publique Locale Pays de Grasse Tourisme joints en annexe ;
- **D'APPROUVER** le montant et la répartition du capital social de la Société Publique Locale Pays de Grasse Tourisme tels que prévus par ses statuts ;
- **DE SOUSCRIRE** une prise de participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dans l'actionnariat de la Société Publique Locale Pays de Grasse Tourisme à hauteur de 60% du capital social, soit 22 200 € représentant 7,2 actions de 3 083,33 € chacune, somme qui sera libérée en une seule fois ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants à la libération des actions, soit 22 200 €, sont inscrits au budget 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer le bordereau de souscription des actions pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- **DE DESIGNER** Jérôme VIAUD ; Michèle PAGANIN ; Jean-Marc DELIA ; Ludovic SANCHEZ ; Christian ZEDET ; Pierre ASCHIERI ; Jean-Marc MACARIO comme représentants de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à l'Assemblée Générale, dont l'AG constitutive, de la Société Publique Locale Pays de Grasse Tourisme ;

- **DE DESIGNER** Jérôme VIAUD ; Michèle PAGANIN ; Jean-Marc DELIA ; Ludovic SANCHEZ ; Christian ZEDET ; Pierre ASCHIERI ; Jean-Marc MACARIO comme représentants de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Pays de Grasse Tourisme ;
- **D'AUTORISER** ses représentants à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président du Conseil d'Administration ;
- **DE DIRE** que le comité consultatif prévu à l'article 19-1 des statuts sera composé de 12 membres ;
- **D'APPROUVER** la dissolution de l'association « Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse » qui, à ce jour, est en charge de l'exécution des missions dévolues aux offices de tourisme pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Ladite association cessera d'exercer toute activité opérationnelle à la date de la délivrance de l'extrait de Kbis de la Société Publique Locale Pays de Grasse Tourisme ;
- **DE DOTER** Monsieur Le Président de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Marc DELIA : Je vous remercie. L'outil touristique dont nous avons besoin a été créé.

#### **N°246 : Avis sur les demandes d'autorisation d'ouvertures dominicales des commerces en 2025**

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

La commune de Grasse sollicite l'avis de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse concernant la suppression du repos dominical selon le calendrier 2025 exposé dans la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire de rendre son avis sur la demande d'autorisation d'ouverture dominicale des commerces pour l'exercice 2025.

Vous avez les informations sur les magasins qui souhaitent être ouverts.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Nous en avons parlé en bureau des maires ce matin. Nous veillerons à prendre cette délibération plus tôt, l'année prochaine. Nous évoquons le fait que c'est important que nous nous préparions plus tôt à donner ces informations aux différentes enseignes qui sont porteuses de ces demandes. Notamment, nous en parlions à AXE 85 où il y a eu un certain nombre de demandes qui nous avaient été relayées. J'en prends acte pour l'année prochaine.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DONNER** un avis favorable à la demande de la commune de Grasse selon le calendrier ci-dessous :
  - EQUIPEMENT DE LA PERSONNE : les deux premiers dimanches des soldes d'hiver (défini à ce jour aux dimanches 12 et 19 janvier 2025), les deux premiers dimanches des soldes d'été (défini à ce jour aux dimanche 29 juin et 6 juillet 2025), dimanche 31 août 2025, dimanche 7 septembre 2025, les dimanches 23 et 30 novembre 2025, les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 ;
  - EQUIPEMENT DE LA MAISON : les deux premiers dimanches des soldes d'hiver (défini à ce jour aux dimanches 12 et 19 janvier 2025), le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été (défini à ce jour au dimanche 29 juin 2025), les dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 novembre 2025, les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 ;

- **JOUETS ET ENFANTS** : le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver (défini à ce jour au dimanche 12 janvier 2025), le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été (défini à ce jour au dimanche 29 juin 2025), dimanche 26 octobre 2025, les dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 novembre 2025, les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 ;
  - **ANIMALERIE** : Dimanche 30 novembre 2025, les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 ;
  - **MAGASINS POPULAIRES** : Les dimanches 21 et 28 décembre 2025 ;
- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Maire de la Ville de Grasse.

### **N°247 : Modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Le chapitre IV, article 17 du règlement de la régie du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG), portant sur les pénalités applicables, est modifié afin de tenir compte du nombre important de rendez-vous non honorés, générant une perte financière susceptible de déséquilibrer le budget annexe de la régie.

Alain YBERT : Pour les rendez-vous non honorés, est-ce que les personnes reçoivent des SMS avant ?

Monsieur le Président : Elles reçoivent un e-mail et un SMS.

Alain YBERT : Elles sont bien informées.

Monsieur le Président : Oui. Normalement, on prend le rendez-vous de part et d'autre. C'est confirmé par un e-mail et par un texto. Mais c'est une bonne question, parce qu'effectivement, c'est bien que tout le monde soit concerté et respecté.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la modification du règlement du service d'assainissement non collectif, telle que décrite ci-dessus.

### **N°248 : Révision des tarifs des redevances Agence de l'Eau RMC**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Les redevances des agences de l'eau sont des outils de fiscalité environnementale, assises soit sur les pollutions émises, soit sur les prélèvements d'eau dans le milieu naturel en application des principes "pollueur-payeur" et "préleveur-payeur". Elles constituent l'essentiel du budget de l'agence de l'eau. Celle-ci le redistribue aux collectivités, aux industriels, aux agriculteurs pour financer leurs projets qui améliorent la qualité des eaux et protègent les écosystèmes aquatiques et marins.

Depuis plusieurs années, un projet de réforme des redevances, porté par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, vise à renforcer et rendre plus lisible les principes "pollueur-payeur" et "préleveur-payeur".

L'agence de l'eau cherche ainsi :

- à rééquilibrer l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité sur les ménages,
- à valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse,
- à accroître ses capacités financières de 81 M€ par an pour accompagner plus vite et plus fortement les territoires et acteurs économiques dans le cadre du plan Eau.

Les taux des redevances issus de cette réforme ont été publiés dans le Journal Officiel du 24 octobre 2024 pour les années 2025-2030.

Il convient d'approuver les tarifs en résultant qui s'applique sur les communes de Grasse et de Mouans-Sartoux, pour une mise en application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** une tarification à 0.43 € /m3 HT correspondant à la « redevance pour la consommation d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **D'APPROUVER** une tarification à 0,01 € /m3 HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **D'APPROUVER** une tarification à 0,009 € /m3 HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération et à entamer toutes les démarches afférentes.

#### **N°249 : Don en faveur de l'aménagement des espaces paysagers de l'unité de traitement de l'eau de la Foux à Grasse**

Monsieur le Vice-président Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE expose au conseil communautaire :

Dans le cadre des travaux de construction de l'unité de traitement de l'eau de la Foux à Grasse, l'entreprise LVMH - Moët Hennessy Louis Vuitton s'est rapprochée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse afin de participer financièrement à l'aménagement des espaces paysagers de ce projet. Elle propose de faire un don de 60 000 € à la CAPG.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Est-ce que nous acceptons les 60 000 euros de LVMH ? Est-ce qu'il y a des prises de parole sur ce don ? L'aménagement sera devant les Fontaines Parfumées pour faire ce magnifique jardin qui va être composé de jasmin, de roses, etc.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la donation de l'entreprise LVMH - Moët Hennessy Louis Vuitton à hauteur de 60 000 euros pour l'aménagement des espaces paysagers de l'Unité de traitement de l'eau de la Foux à Grasse ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de donation entre l'entreprise LVMH - Moët Hennessy Louis Vuitton et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir dans la mesure où ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution à la présente délibération ;

- **DE DIRE** que cette recette sera encaissée par le budget annexe Eau Potable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Monsieur le Président : Une belle unanimité. Nous acceptons ce don de 60 000 euros qui va nous aider et nous remercions la société LVMH qui a fait ce don. Merci beaucoup ! Nous l'acceptons avec enthousiasme.

### **N°250 : Conception - réalisation de l'unité de traitement de l'eau potable de la Foux à Grasse - Avenant n°1 au marché de travaux**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Par délibération n° DL2022\_131 en date du 30 juin 2022, le conseil communautaire a approuvé le lancement de la construction de l'unité de traitement de l'eau de la Foux à Grasse.

Les travaux sont aujourd'hui en cours d'exécution et nécessitent divers ajustements techniques et architecturaux. Il est de fait proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 relatif au marché de conception - réalisation de l'unité de traitement de l'eau potable de la Foux et ayant pour objet d'acter l'augmentation du montant du marché de 311 773.40 € HT, soit +8.48% du montant du marché initial.

C'est une augmentation de 8,48 % du marché initial. Il est proposé que nous validions cet avenant sur des ajustements tactiques et architecturaux. Il s'agit de la modification de la façade Est demandée par l'architecte des bâtiments de France. Cela représente 62 000 euros hors taxes sur la modification de l'installation de chantier suite aux échanges avec le gestionnaire départemental de la voirie. Vous avez vu le petit mur qui a été construit en béton le long, il ne sera pas laissé là. Il y a eu des débats sur les réseaux sociaux en disant : "Qu'est-ce qu'ils sont bêtes ! Ils ont fait une voie de circulation trop petite. Cela ne va plus passer pour les autobus." C'est une période de chantier pour simplement que les personnes qui apportent les approvisionnements chantiers puissent avoir une contrallée. Après, la voie sera réélargie à une voie départementale puisque nous sommes sur une route départementale en agglomération. Il y avait ces modifications de chantier qui étaient nécessaires. Il y a également des travaux préparatoires au dévoiement Enedis pour 1 412 euros. Il s'agit de l'alimentation électrique qui passait devant la pharmacie et pour lequel nous avons dévoyé cette alimentation temporaire pour 1 412 euros. Ensuite, il y a la découpe du mur du local Enedis à la suite de la découverte de la structure existante du local de transformation électrique pour un montant de 65 000 euros hors taxes puis la modification de la puissance des réacteurs UV sur la réduction de la consommation électrique et du changement de tracé du By-pass pour 50 000 euros. Il y a des filtres qui ont été livrés la nuit dernière et la nuit d'avant. Ces filtres vont permettre de traiter la partie de filtrage et des UV qui vont traiter la cryptosporidiose, les parasites entre autres, que nous avons bien connus malheureusement. Les filtres UV vont être calibrés pour cela. Enfin, il y a la mise en place du rail de manutention pour le réservoir Four Neuf pour faciliter les opérations de maintenance pour 6 000 euros hors taxes. J'ai essayé d'être complet.

Je le dis au passage, cette eau sur laquelle nous modifions les pertes fuyardes sous le parking de la Foux, nous en parlions la nuit dernière, va permettre à ce que nous captions plus d'eau et que nous soyons plus vertueux. Nous attendons la mise en service avec impatience pour pouvoir acheter moins d'eau au SICASIL et donc, faire des économies substantielles pour amortir, le taux de retour sur l'investissement (TRI). Il sera très court puisque l'investissement total est de quatre millions d'euros hors taxes. Nous pensons qu'en cinq années, nous aurons payé l'infrastructure et le jardin public dans ce que nous aurons évité d'acheter à l'extérieur. C'est un taux de retour à l'investissement qui est assez rapide, en plus d'être vertueux.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au marché de conception-réalisation n°2023\_08 du 15 mai 2023, joint en annexe, ayant pour objet d'intégrer divers ajustements techniques et architecturaux au contrat initial ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 ayant une incidence financière de +311 773.40 € HT soit 374 128.08 € TTC ;
- **DE PREVOIR** l'inscription budgétaire au budget annexe de l'eau potable 2024 et suivants.

### **N°251 : Rapports d'activités 2023 du PNR des Préalpes d'Azur, du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes et du SICTIAM**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :  
Présentation des rapports d'activités 2023 des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est membre.  
Il convient de prendre acte de ces rapports d'activités.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** des rapports d'activités 2023 du PNR des Préalpes d'Azur, du SCoT'Ouest et du SICTIAM.

### **N°252 : Retrait de la délibération n° DL2024\_168 concernant « l'avenant n°1 pour la convention de partenariat relative au fonds régional COVID RESISTANCE conclue avec l'association Initiative Terres d'Azur »**

Monsieur le Président : Mesdames, Messieurs les conseillers communautaires, je souhaite, avant de me déporter de cette délibération, vous dire que lors d'un précédent conseil communautaire, nous avons délibéré afin d'autoriser l'abandon de droit de reprise de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour la somme que nous avons engagée à 207 182 euros, à un fonds régional mis en place pendant la Covid dont la gestion a été confiée à ITA, comme cela a été dans toute la France, aux plateformes d'initiatives locales. L'abandon de ce droit de reprise avait vocation à créer un fonds d'innovation. Nous avons expliqué que nous voulions créer un fonds d'innovation et, plutôt que de se faire rembourser cette somme, nous l'abandonnions et le laissions chez Initiative Terres d'Azur. Ce n'était pas une subvention, mais nous capitalisons un fonds d'innovation et, plutôt que de faire la démarche d'encaisser, puis après créer le fonds d'innovation pour capitaliser, nous avons proposé, dans cette délibération, de suivre cette démarche. Un recours a été introduit au tribunal administratif, en date du 15 novembre 2024, par David VARRONE ici présent, contre cette délibération, directement en contentieux, concernant l'avenant numéro un pour la convention de partenariat relatif à ce fonds conclue avec ITA. Aussi, en réceptionnant ce contentieux, j'ai pris la décision de retirer cette délibération pour deux raisons. La première raison, je ne souhaite pas la création de ce fonds d'innovation sur des bases fragilisées, sur des bases de recours. Le développement économique a besoin d'un soutien stable, un soutien volontaire, ce que nous nous efforçons de faire avec la communauté d'agglomération, dans le cadre de nos compétences du développement économique et que nous faisons de longue date. La seconde, c'est que je ne souhaite pas initier un long et coûteux contentieux avec la collectivité. Nous en parlions tout à l'heure avec *La Godille*. Nous n'avons pas besoin de se faire des contentieux, des procès, les uns et les autres. La population attend davantage d'actions publiques utiles au développement du territoire et à l'accompagnement des projets plutôt que voir partir les deniers publics avec des frais d'avocats et de juristes. Je vous propose donc de la retirer et de faire comme c'était prévu initialement, c'est-à-dire de demander l'encaissement, le remboursement de cette avance qui avait été à l'origine, initiée en ce sens.

David VARRONE : Ce qui a engagé la commune d'Andon à faire ce recours au tribunal administratif, c'est comme ce qui a été cité la dernière fois, le caractère insuffisamment clair et complet des informations communiquées aux conseillers communautaires. Ensuite, sur le principe d'interdiction pour la personne publique de consentir une libéralité. Les situations des communes sont ce qu'elles sont. Les situations des communautés d'agglomération sont ce qu'elles sont. En tant que maire de la commune d'Andon et en tant que conseiller communautaire, je me dois aussi de rendre des comptes à mes administrés et à tous les

habitants de la communauté d'agglomération. C'est pour cela qu'en tant que conseillers communautaires, nous, la commune d'Andon, avons saisi le tribunal administratif.

Monsieur le Président : Merci, nous avons compris. Nous essayons de faire quelque chose au service de nos territoires et au service du développement économique, au service aussi de la création d'entreprises. Nous ne voulons pas partir sur des bases contentieuses. C'est dans cet esprit que nous retirons avec cette double explication, cette proposition de création de fonds d'innovation.

Paul EUZIERE : Le 24 octobre, Jean-Marc Délia, Premier Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, m'a répondu lors de la séance du 19 septembre, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a adopté une délibération visant à abonder le fonds d'innovation géré par la plateforme locale de financement et d'accompagnement des entreprises *Initiative Terres d'Azur*. Or, je vous ai écrit à ce sujet, Monsieur le Président, le 26 novembre, à la lecture du PV officiel du conseil communautaire du 19 septembre qui a été approuvé le 7 novembre, la seule délibération concernant le remboursement du prêt Covid Résistance à l'association ITA ne mentionne absolument pas la création d'un fonds d'innovation, ce qui nous semble relever d'ailleurs du seul pouvoir décisionnel et juridique de cette association et non, bien évidemment, de l'autorité de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Donc, je demandais, parce qu'il arrive que des choses nous échappent, évidemment, de bien vouloir nous éclairer à ce sujet en apportant les précisions nécessaires. Ce ne sera plus nécessaire puisque la délibération est retirée et que les questions en suspens et tout ce qu'il y a de trouble sont levés d'autant.

Monsieur le Président : Merci, il n'y a rien de trouble et cela ne dépend pas que de la volonté de l'association. Si nous déterminions que nous voulions créer un fonds d'innovation et que celui-ci soit délégué pour aider les startups à se fixer sur le territoire dans *Innovagrasse* pour ne pas qu'elles aillent ailleurs, c'est possible. Il n'y a pas le même temps entre l'incubation, la création d'une startup et le temps administratif de créer un fonds.

Paul EUZIERE : Non, mais cette délibération n'existe pas.

Monsieur le Président : Non, c'était ce que nous avons fait la dernière fois pour pouvoir le créer.

Paul EUZIERE : Non, on n'a rien fait du tout.

Monsieur le Président : Nous sommes dans une démarche où nous voulons créer quelque chose de manière volontariste.

Paul EUZIERE : Mais je comprends l'esprit.

Monsieur le Président : Oui, mais vous comprenez, mais nous n'y arrivons pas.

Paul EUZIERE : Sauf qu'il n'y a pas de concrétisation, c'est tout.

Monsieur le Président : En tout cas, vous comprenez l'esprit. Vous avez compris que mon esprit, ce n'était pas de me défilier au moment de la délibération la dernière fois. On a pu laisser planer ce petit doute. Nous voulions faire un fonds d'innovation. Aujourd'hui, nous sommes attaqués au tribunal administratif et David VARRONE vient de le dire. Nous n'allons pas créer quelque chose dans lequel nous allons construire des entreprises sur une fragilité qui va durer des années. Nous venons de dire que nous tournions une page pour la Godille pour justement arrêter depuis 1992 d'avoir des frais d'avocat, ce n'est pas pour créer un outil qui va être assujéti à des allers-retours et des contentieux. Ce n'est pas l'esprit. Je vous propose de la retirer et je suis content que vous soyez content. Avant, je quitte la salle et me déporte pour le moment du vote pour que vous puissiez voter en conscience sans mon regard pressurant sur vos choix et que vous puissiez le faire librement. Vous pouvez dire tout ce que vous voulez, dans la limite du raisonnable.





*Monsieur le Président quitte l'assemblée. Monsieur le Premier Vice-président prend la présidence de séance.*

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Suite à la pandémie, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) a décidé d'abonder le fonds régional COVID RESISTANCE à hauteur de 207 182 € en soutien aux acteurs économiques du territoire. Une convention a été conclue à cet effet le 7 mai 2020 avec l'association Initiative Terres d'Azur (ITA), gestionnaire dudit fonds.

Lors du conseil communautaire du 19 septembre 2024, le droit de reprise de l'apport restant de la CAPG qui était prévu dans la convention initiale a été abandonné. Cette décision a été approuvée par la délibération n° DL2024\_168.

Or un recours devant le tribunal administratif a été introduit afin d'obtenir son annulation. Ainsi, afin de ne pas s'engager dans une procédure contentieuse longue et coûteuse, il est proposé au conseil communautaire que cette délibération soit retirée et que la CAPG puisse recouvrer son apport tel qu'initialement convenu.

*Ne prend pas part au vote : Jérôme VIAUD.*

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE RETIRER** la délibération n°DL2024\_168 du conseil communautaire du 19 septembre 2024 approuvant l'avenant n°1 pour la convention de partenariat relative au fonds régional COVID RESISTANCE conclue avec l'association Initiative Terres d'Azur ;
- **DE CONSTATER** la caducité de l'avenant n°1 à la convention du 7 mai 2020 conclue avec l'association Initiative Terre d'Azur.

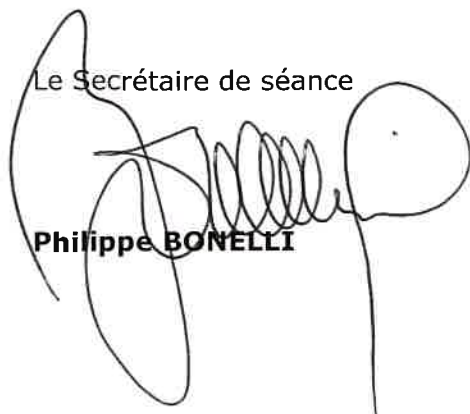
Jean-Marc DELIA : Vote à l'unanimité pour le retrait de cette délibération, en sachant que lorsque nous discutons avec le président, nous pouvons éviter des contentieux coûteux. Donc, n'hésitez pas à vous rapprocher de nous avant d'engager vos collectivités. Merci beaucoup. Le président est parti, c'est fini.

Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 16h30.

Le présent procès-verbal est mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Le Secrétaire de séance

  
**Philippe BONELLI**

Le Président

  
  
**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes